La Minerve,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. XXXI. MONTREAL, BAS-CANADA, SAMEDI MATIN, 29 JANVIER 1859 No. 49.

Bureau de l'Inspecteur Général.

Département des Douanes.

Règlements qui devront être observés en demandant du rabais, d'après 8 sec. 22, Vict. Cap. 76, sur l'exportation des articles payant droits dans certains cas ; approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil.

1o. Le fabricant de tout article, manufacturé en entier dans cette province avec des matériaux qui y sont importés, et sur lesquels aucun droit de Douane n'a été payé, sera sujet sur l'exportation du dit article manufacturé, à un rabais égal aux droits qui auront été payés sur telle quantité de la matière brute ou ayant payé des droits qui sera rentrée et sera consomée dans la production d'articles manufacturés pour être exportés.

2o. Pour avoir droit au rabais le fabricant devra suivre les conditions suivantes :

1.—Il fera une entrée de l'article manufacturé pour l'exportation et livrera au collecteur du Port, où telle entrée est faite, un état montrant les marques et les numéros des paquets, la désignation du contenu de tel paquet, la quantité de l'article manufacturé, la place où il a été manufacturé, la quantité de matières brutes et ayant payé les droits qui sont rentrées dans la composition des dits articles manufacturés.—La date ou les dates de l'importation de telles matières brutes, le montant de droits payés sur icelles et le Port dans lequel elles sont entrées et payées ;—le Port ou place dans un pays étranger où tel article manufacturé devra être exporté et le nom du vaisseau ou ligne de Chemins de Fer par lesquels on doit envoyer ces articles.

2o. A l'état ci-dessus, qui devra être fait dans la forme prescrite par le Département des Douanes, le serment suivant sera attaché et fait par le fabricant devant le collecteur, savoir :

Le , le fabricant des marchandises y mentionnées et entrées pour l'exportation jure solemnellement que l'état y annexé est en tout vrai.

(Signé,)————————

Assermenté devant moi, jour de
————————, Collecteur,

3o. Le Collecteur, ou quelque Officier Chef du Port, à sa discrétion, devra examiner les paquets ainsi entrés pour l'exportation et vérifier si le dit état est correct, autant qu'il pourra, et s'il est satisfait il requerra du fabricant l'exécution de billet de consignation suivant :

Consignation.

(BOND.)

Que chacun sache par ces présentes, que nous A, B, & C. de , nous nous tenons responsables envers notre Souveraine Dame la Reine de la somme de (*a*) pour le paiement de laquelle somme d'argent nous nous tenons responsables, nos héritiers, Exécuteurs et administrateurs, conjointement et séparément, par ces présentes, scellés avec nos sceaux et daté ce jour de dans l'année de Notre Seigneur

Le consignataire ci-dessus A ayant rentré pour l'exportation des marchandises suivantes, savoir: (ici il faut décrire le nombre de paquets, leurs marques et numéros ; et la description, la pesanteur et valeur de telles marchandises) ; MAINTENANT la condition de cette obligation est telle que si les dits paquets, avec leur contenu, qui sont actuellement débarqués au Port de dans ou à quelqu'autre Port ou place, dans les limites du Canada, et les certificats et autres preuves de tel débarquement et livrée des dites à telles places seront produits à ce Bureau dans mois de la dite date et ne sera pas après avoir été débarqué pour exportation comme ci-dessus, réambarqués pour être tranportés dans les limites de cette province,——(Accidents inévitables exceptés,) alors l'obligation ci-dessus sera nulle et de nul effet, autrement elle demeurera en pleine force et valeur.

A.————————(L.S.)
B.————————(L.S.)
C.————————(L.S.)

Signé scellé, et livré en la présence de

4o. L'entrée ayant été ainsi faite et la Consignation exécutée, les marchandises qui devront être exportées seront mises à terre et devront être entrées soit pour l'exportation par vaisseaux ou par Chemin-de-Fer, et le Collecteur là dessus donnera à l'exportateur un certificat dans la forme suivante :

No. CERTIFICAT.

Ceci est pour certifier que ayant le jour de duement entré à ce Port pour l'exportation, les marchandises suivantes, savoir : (Marques et Nos., &.,) comme dans l'entrée qui ont été le jour de 185 , embarqué ou mis à terre (si par eau, mettre le nom du vaisseau et capitaine, et sa destination—si par Chemin-de-Fer—le nom de la ligne et sa destination)—il, le dit ou ses consignataires, trente jours après la production à ce Bureau d'une copie authentique de l'entrée (inward) des dites marchandises, au port ou place de la destination ci-dessus, ou à quelqu'autre Port étranger ou place le dit ou ses consignataires fesant serment sur la face de telle entrée étrangère, de l'indentité des marchandises ainsi entrées pour l'exportation, sera redevable de la somme de piastres, étant le montant de rabais alloué par la loi sur l'exportation des dites marchandises.

Donné à la maison de Douane, Port de ce jour de
————————, Collecteur.

5o. Tels certificats seront numérotés dans des séries consécutives, aux Ports où ils sont respectivement donnés, avant que le certificat ait été livré à l'exportation, il devra être entré de record dans un livre appelé "Drawback Certificate Book" qui sera gardé à la maison de Douane et dont la forme sera comme suit :

1. No. du Certificat.	2. Date du Certificat.	3. Nom de la partie à laquelle il a été donné.	4. Marques et Nos. des paquets.	5. Contenu.	6. Date d'entrée pour l'Exportation.	7. Quant. embarqué.	8. Où Expédié.	9. Nom du vaisseau ou R. R.	10. Montant du Rabais de le Certificat.	11. Date du paiement.	12. Signature du Reçu.

6o. Aucun r ais ne sera fait à moins que tel rabais n'excède $10.

7o. Les résolutions ci-incluses seront applicables à l'exportation des esprits ou bières distillées dans cette province sur lesquels droits accise aurait été payé, le dit droit d'accise étant substitué à la place des droits de Douane dans les dits règlements mentionnés, et les formes ainsi modifiées quand elles seront nécessaires devront être adoptées au rabais du droit d'accise qui a été payé.

R. S. M. BOUCHETTE,
Commissaire des Douanes.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Département des Douanes,
Toronto, 23 déc. 1858—22 jav.

Corporation de Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Maire, les Echevins et Citoyens de la Cité de Montréal, feront application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour la passation d'un acte pour amender et rappeler en partie les divers Actes d'Incorporation de la Cité de Montréal.

Par ordre,
J. P. SEXTON,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel-de-Ville,
Montréal, 30 nov. 1858. } ddm

AVIS PUBLIC

EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial du Canada, à sa prochaine session, pour un acte pour mettre Ovide Dufresne, marchand, de la paroisse de St. Antoine de Longueuil, dans le district de Montréal, en état d'obtenir des "Lettres Patentes" pour une nouvelle méthode de durcir, tremper et fabriquer le fer et l'acier, des limes et cloches ot autres articles.

OVIDE DUFRESNE.

Montréal, 4 déc—dmd

AVIS

EST par les présentes donné que l'on fera application au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour un acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée d'Ottawa, (Ottawa Valley Rail-Road Company,) avec les pouvoirs de construire un chemin de fer qui s'étendra de Carillon à aucun point sur le chemin de fer du Grand Tronc au-dessus de Montréal.

15 dé embre—dm

AVIS

EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial à sa prochaine Session pour en obtenir un acte pour séparer la paroisse de St. Louis de Terrebonne du comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales judiciaires et municipales.

P. E. MARIER,
J. O. A. TURGEON,
L. B. DUROCHER,
J. C. AUGER.

Montréal, 18 déc.—dm

Application au Parlement.

AVIS est par le présent donné, qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour Incorporer la Société dite "THE MONTREAL LIBRARY SOCIETY."

Montréal, 24 déc—dm

Avis Public

EST par les présentes donné qu'il sera fait, à la prochaine Session du Parlement Provincial, une application pour un acte d'incorporation de la "Copagnie de Navigation entre St. Jean et Montréal".

St. Jean 3 janv—8—ddm

AVIS

EST par le présent donné qu'il sera fait application, au Parlement Provincial, à sa prochaine Session pour en obtenir un acte pour séparer la paroisse de Ste. Thérèse du comté de Terrebonne et l'annexer au comté Laval pour les fins électorales, judiciaires et municipales.

JOS. LACHAINE,
FRS. DUBOIS,
F. X. DUFAULT,
SERAPHIN OUIMET.

Ste. Thérèse, 17 janv—19—dm

AVIS.

AVIS est par le préient donné que le soussigné s'adressera au Parlement provincial, à sa prochaine session, pour obtenir un bill l'autorisant à étendre des barres (booms) et à construire les quais nécessaires dans le but de retenir des ("plançons") billiots de moulin et de bois de construction entre la rive du St. Laurent et l'Ile Labelle, dans la paroisse de Repentigny, comté de l'Assomption.

T. CUSHING.

11 déc—dmup

AVIS

EST par les présentes donné, que l'on fera application au Parlement Provincial durant la session prochaine pour l'incorporation de la Société dite : "THE BRITISH AND CANADIAN SCHOOL SOCIETY OF MONTREAL."

Montréal, 24 novembre—hiu

AVIS

EST par les présentes donné que l'on fera application au Parlement Provincial à sa prochaine session pour incorporer la Compagnie EQUITABLE D'ASSURANCE (The Equitable Assurance Company).

Montréal, 25 nov—hiu

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, que la Banque Provinciale du Canada, une Société de Banquiers d'après la loi générale de la Province, s'adressera à la Législature, à sa prochaine session, pour en acte spécial d'incorporation, afin d'être transporté à Montréal.

J. D. NUTTER,
Gérant.

29 nov—1—dmu

Avis Public

EST par les présentes donné que les Soussignés feront application à la prochaine session du Parlement pour un bill leur permettant de changer le cours de la Rivière St. Pierre, dans la paroisse de Montréal, en la dirigeant dans le fleuve St. Laurent, à un point en bas du Pont Victoria, près des moulins à scie de Grant & Hall. Ce nouveau cours de la rivière St. Pierre passerait à travers les terres de Robert Knox, les Dames de la Congrégation, Francis Mullins, le Grand Tronc et les terres appartenant au Gouvernement Provincial.

W. J. KNOX,
JOHN MONK,
J. CRAWFORD,
J. PENNER,
FRS. MULLINS.

Montréal, 1déc—4—dmu

Barge a Vendr .

A vendre, à des conditions libérales, la barge BONSECOURS, Capt. Décarry. S'adresser à

C. H. LAMONTAGNE,
Notaire, No. 16, rue St. Gabriel, Montréal.

15 déc—e

Bureau des Terres de la Couronne

Toronto, 28 décembre 1858.

AVIS est par les présentes donné que le et après le 26e jour de Janvier prochain, il sera offert en vente à peu près 12,000 acres de terre de la Couronne, situés dans le Township de Howard, Comté d'Argenteuil, à 30 cents par acre.

S'adresser à A. B. LAVALÉE, Ecuier, Agent des Terres de la Couronne, à St. Jérôme.

ANDREW RUSSELL.
Asst. Commissaire.

31 déc—ciu

NOUVELLE MAISON.

LES Soussignés s'empressent d'annoncer à leurs amis et au public qu'ils viennent d'ouvrir, au no. 137, rue St. Paul, un magasin de FERRONNERIE.

Cette nouvelle société canadienne reçoit actuellement et aura constamment en mains un assortiment général de Coutellerie, Quincaillerie, &c., importé directement de Birmingham, Sheffield, de l'Allemagne et des Etats-Unis.

Par leur ponctualité à exécuter les ordres qu'on voudra bien leur confier et les prix modérés de leurs marchandises ils espèrent mériter une part du patronage public.

BENOIT & LETOURNEUX.

Montréal, 8 mai 1858—ak 84

MOULINS A VENDRE.

Le Moulin à farine bien connu de Durham, situé à Ormstown, seigneurie de Beauharnois, sur la Rivière Chateauguay, pour un terme de 5 ans. Il y a une résidence pour le locataire avec écuries et dépendances y attachées. Le moulin contient quatre moulanges &c., &c., et est situé dans un des meilleurs districts agricoles du Canada.

—Aussi :—

Pour le même laps de temps, le Moulin à Farine de St. Thimothé contenant quatre moulanges situé sur la Rivière St. Laurent, dans la paroisse de St. Thimothé, seigneurie de Beauharnois. Un moulin à carder et à fouler est attaché à cet établissement. Il y a une bien jolie résidence pour le locataire, avec étables et dépendances y attachées.

On recevra des offres jusqu'au 7 janvier 1859. S'adresser à

JAMES KEITH,
Bureau Seigneurial, Beauharnois C. E.

2 déc—dzi

COURS PUBLICS

A

L'Ecole Normale Jacques-Cartier

LES COURS PUBLICS de cette Institution recommenceront LUNDI, le 10 JANVIER et se continueront TOUS les LUNDIS et VENDREDIS.

Les deux premiers cours seront les Lundis, la suite du Cours d'histoire générale par Messire Desmazures, du Séminaire de St. Sulpice, et les Vendredis, le Cours de Grammaire française et de Philologie par M. Devisme, professeur ordinaire de l'Ecole.

Portes ouvertes à SEPT heures et DEMIE précises.

CARTES—UN ECU—admettant un Monsieur et une Dame pour toute l'année.

Montréal, 3 janvier 1859—si

AVIS.

TOUS ceux qui ont des comptes contre la Succession de feu le Commandeur JACQUES VIGER, sont priés de les présenter, sans délai, aux Notaires soussignés, No. 26, Petite Rue St. Jacques.

D. E. & C. F. PAPINEAU,
N. P.

Montréal, 5 janv—8—si

A VENDRE.

UNE MAISON, propice pour le commerce, située dans le village de la Rivière du Loup (en haut) vis-à-vis l'Eglise, avec hangard à grains et hangard à bois, étables et autres dépendances Pour le prix, s'adresser sur les lieux à

C. E. GAGNON, écr.,
N. P.

Rivière du Loup en haut, 21 déc—dmk

Bains à vendre.

UN Etablissement de BAINS ; de COIFFURE et CHEVEUX, ci-devant occupé par John Ennis, No. 71, rue McGill, Montréal.

S'adresser sur les lieux ou à

L. RENAUD.

Montréal, 15 janv

Avis aux Instituteurs.

LA septième conférence de l'Association des Instituteurs en rapport avec l'Ecole Normale Jacques Cartier, aura lieu à cette Ecole vendredi le 28 janvier courant à 9 heures A. M.

Les membres du Conseil de l'Association sont priés de se réunir la veille de cette conférence à six heures P. M, dans la chambre de MM. les professeurs.

Par Ordre.
J. H. HETU, Sect.

15 janvier.—g

DISTRICT DE MONTREAL.

UNE SESSION DE LA COUR DU QUARTIER DE LA PAIX, ayant JURIDICTION CRIMINELLE dans et pour le District de Montréal, sera tenue au Palais de Justice, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'AVANT-MIDI. En conséquence, je donne avis à tous ceux qui auront à poursuivre aucune personne maintenant détenue dans la prison commune de ce District et à toutes autres personnes, qu'elles y soient présentes. Je donne aussi avis à tous Juges de Paix, Coronaires et Officiers de la Paix, pour le District susdit, qu'ils aient à s'y trouver avec tous leurs records, indictements et autres documents, pour faire tout ce qui leur appartiendra ou à chacun d'eux de faire dans leurs capacités respectives.

JOHN BOSTON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 18 janvier 1859—19—si }

A VENDRE.

LE soussigné offre en vente,

UNE TERRE de 4 arpens sur 25, bâtie de MAISON, GRANGE, &c, et en bon état de culture, située au premier rang du Township de Brandon, Comté de Berthier.

UNE AUTRE TERRE de 2 sur 25 arpents, au 2e rang du township bâtie d'une GRANGE seulement.

SEPT TERRES de trois arpents chaque, en SUCRERIES, situées au 4e rang du même township et portant Nos. 22 et 23.

Une autre terre de 2 sur 25 arpents aussi en Sucrerie, au 5e rang.

Un moulin à farine, en pierres, neuf ; situé à 40 arpents du village de St. Félix de Valois ayant 4 paires de moulanges et une chaufferie' pour l'avoine, le tout en ordre parfait.

La chaussée de ce moulin est appuyée sur un fonds de roc solide, et peut fournir d'eau deux autres moulins.

DEUX EMPLACEMENTS bâtis de maisons dans le village de St. Félix de Valois Comté de Joliette.

Un fonds de magasin, plusieurs chevaux, vaches, &c.

Une maisons en briques, à deux étages, de 40 pieds sur 38, au village de l'Assomption. Conditions faciles et possession immédiate.

Pour les conditions s'adresser à L. A. Jetté, Avocat, rue St. Vincent, 24, à Montréal, ou sur les lieux au propriétaire.

AMABLE JETTÉ.

19 janvier.—dm

Grand avantage pour un Marchand ou un homme de profession.

A vendre cette belle propriété située à South Ely, Township d'Ely, à moitié route sur le chemin du Stage, allant du Dépôt de Richmond aux villages de Waterloo et Shefford. Terre en plein rapport, sucrerie établie sur un bon pied, verger jardin planté d'arbres fruitiers du meilleur choix, bâtisses généralement neuves. Enfin la dite propriété réunie toutes les commodités désirables. Conditions de la vente faciles et libérales. S'adresser à South Ely, au propriétaire soussigné,

FERNAND VIOLETTI.

S uth Ely, 14 aout 1858

A LOUER

UNE maison en brique à deux étages, située dans la rue Montcalm, près de la rue Ste. Marie.

S'adresser au Propriétaire
GERMAIN LEBLANC,
No. 115, rue St. Paul.

12 janv—mp

FEUILLETON.

LE

JUIF DE VERONE

OU

LES SOCIÉTÉS SECRÈTES EN ITALIE

PAR

A. BRESCIANI.

XXI.—SŒUR OMBELLINA.

(SUITE.)

Une jeune fille de dix-sept ans, belle, spirituelle, élégante, qui touche le piano avec un talent distingué, qui chante à ravir, pleine d'attraits naturels, qui possède des manières faciles, nobles et gracieuses, et qui, avec ces trésors de qualités et de distinctions si rares, va s'ensevelir dans un cloître et y vit heureuse : voilà pour l'aveuglement humain un mystère impénétrable. Le monde interroge avec curiosité la jeune fille dans la première faveur de son noviciat, et elle lui répond avec feu, que les jours de l'attente lui paraissent de longues années, à elle qui voudrait, le jour même, prononcer ses vœux. S'il s'adresse à la professe, le monde l'entend bénir cent fois le moment où elle fut élevée à la dignité d'épouse de Dieu, assurant qu'elle n'échangerait pas le noble et sublime sacrifice d'elle-même, avec le sort de la plus glorieuse impératrice de la terre. S'il rencontre quelque ancienne et vénérable religiense de l'ordre, qui ait passé trente et quarante années dans l'éloignement absolu des plaisirs du siécle, il la voit pleurer de bonheur et remercier le Seigneur de lui avoir accordé la sainte persévérance ; animée d'une sainte confiance, elle attend le moment de sa dissolution, pour s'unir à l'époux céleste qui lui promet les joies éternelles.

Du mépris dans lequel est tombé, devant la civilisation actuelle, la vie religieuse, l'Église a recueilli ce fruit précieux et rare, que toute ame qui se résout à se consacrer à Dieu, le fait avec une bonne volonté, un courage, une détermination si purs de tout sentiment humain, que cette vocation vient évidemment de la lumière et de la grâce, et qu'elle porte toujours avec elle les délices les plus pures et les plus suaves.

La religieuse de Monza n'est plus de notre temps (1), et, bien loin de conduire ou de traîner les jeunes filles au cloître, on emploie mille artifices pour les détourner de cette sainte résolution ; et quand les ruses sont impuissantes, souvent il faut lutter contre l'opposition manifeste des parents.

L'aspect de cette vie pénitente n'effraya pas Ombellina, mais fortifiée par l'oraison et par le sacrifice qu'elle avait fait d'elle-même à Dieu, elle affronta de grand cœur les ennemis qu'elle eut à combattre, elle les poursuivit jusque dans les bras du Seigneur, les y enchaina et les réduisit à la servitude du Christ. Ses devancières, oubliant leurs anciens triomphes, s'étonnaient de la promptitude, de l'agilité et des avantages d'Ombellina dans les luttes de cette arène nouvelle ; elles la voyaient surpasser les autres novices en perfection, en humilité, en mortification intérieure et extérieure des sens, et surtout dans la charité, qui faisait d'Ombellina la servante dévouée des servantes de Dieu. Désignée comme aide de l'infirmière, elle était auprès du lit des sœurs malades, le jour et la nuit ; il n'y avait aucun service si bas qu'elle ne rendit volontiers, nulle douleur qu'elle ne s'ingéniât à adoucir. Au chœur, sa voix douce et sonore s'élevait au-dessus de celles des autres, et, dans les solennités, elle accompagnait avec l'orgue la psalmodie, les hymnes, les chants de la messe et les cantiques touchants de la sainte communion.

Dans la nuit du 7 décembre, entre onze heures et minuit, un grand seigneur sortait d'une petite villa, située au fond du val de Mugnone. Il avait passé la soirée avec quelques étrangers, ses amis, qui étaient venus goûter dans ces lieux enchanteurs les charmes de l'arrière-saison. Ils avait inventé mille arguments pour le déterminer à rester, à ne pas s'aventurer seul au milieu des ténèbres à une heure aussi avancée, pendant une nuit froide et un temps peu sûr ; mais le jeune homme avait au cœur une jalousie qui le rongeait ; il voulait atteindre son rival ; il leur débita quelques prétextes, entre autres la nécessité pour lui de se trouver cette nuit-là à Florence, s'arracha des bras des ses aimables compagnons et monta vers la Badia pour traverser le pont.

Il marchait, roulant dans son esprit ses desseins cruels ; il mettait souvent la main sur sa poche pour s'assurer qu'il avait bien avec lui son poignard ; il faisait sonner sa montre à répétition pour savoir s'il serait bientôt minuit. La rumeur sourde du torrent qui se brisait sur les rochers, les sifflements aigus du vent dans les oliviers, le bruit régulier et monotone des moulins à foulons et des moulins à eau qui bordent le Mugnone, tout cela ne faisait que redoubler la tempête et l'orage dont son cœur était agité. Parvenu au milieu du pont, il entendit tout à coup le faible son d'une cloche. Il tressaillit d'un mouvement convulsif, s'arrêta, prêta l'oreille et chercha à voir dans les ténèbres, mais sous ce ciel nuageux et obscur, il lui fut impossibie de distinguer d'ou provenait ce tintement.

Le son se prolongea ; une cloche arrivait à son oreille, comme une voix amie, pour verser dans son ame un peu de paix. La fureur de la jalolousie s'adoucit peu à peu, il se fit une sorte de calme dans son ame si agitée, une réflexion trouva place dans le tumulte de ses pensées et de ses sentiments, et il se dit :

—Et puis, si je l'atteinds, si je l'assassine, partirai-je d'ici tranquille, échapperai-je à la justice ? Et mon honneur ! l'honneur de ma famille ? Ah ! et ma mère ? pauvre mère, je l'ai déjà tant fait souffrir !

Le son de la cloche allait s'affaiblissant : un moment d'intervalle, cinq ou six coups lents et prolongés, puis deux, trois, quatre, cinq pressés et rapides, enfin le silence et rien que la nuit.

Le jeune seigneur marchait à pas incertains, heurtant à mille obstacles, chancelant lorsqu'il posait le pied sur une saillie, ou tombant dans un sillon inaperçu, dominé qu'il était par cette hésitation qui fait manquer le pas. Tout à toup, parvient à son oreille un chant si suave qu'on aurait dit une harmonie céleste, tantôt grave et profonde, tantôt forte et vibrante. Plus il avance, plus les sons lui parviennent clairs et distincts ; enfin il voit entre les arbres blanchir les murailles du monastère.

Les religieuses étaient descendues au chœur pour chanter les matines ; elles achevoient l'invitatoire, et commençaient l'hymne, qu'Ombellina accompagnait de l'orgue. Ce lieu si solitaire, cette heure de minuit toujours solennelle, le profond silence de la nature entière, l'obscurité dont le voyageur était comme enveloppé, tout cela semblait donner plus de douceur au chant, plus de majesté aux accents de l'orgue, qui répandaient dans un mélange inexprimable de tristesse et de joie, de paix et de remords, de repentir et d'amour. Il s'arrête, sa paupière est immobile, son haleine semble comprimée ; il prête l'oreille, et, l'ame recueillie, il écoute, il savoure l'harmonie céleste que font entendre les épouses du Christ. Cet hymne lui paraissait chanté par des anges, descendus du ciel pour célébrer et faire aimer sur la terre les louanges de celle qui fut conçue sans tâche, pour recevoir digement dans son sein le Verbe éternel de Dieu.

Ombellina, cette nuit, était comme transportée hors d'elle-même ; il y avait plus de mélodie encore dans sa voix, plus de chaleur dans son jeu ; elle donnait à ses notes, à ses paroles une force de vibration et une suavité admirable provenant d'un cœur plein d'amour pour Marie et d'une ame ravie dans les célestes contemplations. Les religieuses ellesmêmes ressentaient aux accents qu'elle faisait entendre une plus grande piété, une ferveur plus vive.

Quand l'hymne fût terminée, on commença la psalmodie ; le jeune homme, saisi d'un entousiasme qui le captivait, s'appuya contre un arbre, et ne le quitta qu'aux premières lueurs de l'aube. Toute la nuit avait été pour lui un combat de sentiments divers : la passion qui l'attirait, son esprit qui lui suggérait de nobles pensées ; la lumière de la grâce qui illuminait les ténèbres de son ame, la répugnance de la nature qui prévoyait les combats à soutenir. Il songeait aux plaisirs et aux séductions de la jeunesse, à la croix et aux épines de la pénitence ; d'un côté il voyait les remords, et, de l'autre, les joies de la vertu et le triomphe après la victoire.

L'aurore avait à peine paru, que déjà il frappait à la porte du monastère. La tourière se présenta, et il lui dit d'une voix douce qu'un étranger avait besoin de parler à la supérieure. Elle le fit entrer au parloir, et, quelques instants après, il vit s'avancer près de la grille cette vénérable servante du Seigneur, couverte d'un long voile. Il lui ouvrit son ame. La supérieure l'écouta avec une grande humilité, lui parla avec beaucoup de douceur, l'encouragea dans ses saintes résolutions, avec une onction et une force de persuation étonnante ; elle le pria d'attendre un moment, lui promettant de lui envoyer quelqu'un qui le dirigerait plus sûrement dans la voie de sa courageuse détermination. C'était le saint ermite de Fiesole. La supérieure lui confia cette nouvelle brebis ramenée au bercail par la grâce divine, afin de la conduire dans le chemin ardu de la perfection chrétienne.

(A CONTINUER.)

---

(1) Allusion au fameux roman historique des *Fiancés de Manza*, par *Manzoni*.

(Du *Courrier du Canada.*)

HISTOIRE DU CANADA.

COMPTE RENDU DU COURS DE M. L'ABBÉ FERLAND, DONNÉ A L'UNIVERSITÉ-LAVAL.

(SUITE.)

Parmi les malheurs qui affligèrent les derniers jours de Colomb fut celui de ne point donner son nom au continent qu'il avait découvert.

En 1499 l'astronome italien Amérique Vespuce était allé visiter le nouveau continent sur la flotte d'Hojedo, navigateur espagnol ; il écrivit une lettre à Réné duc de Lorraine, dans laquelle il lui rendait compte de son voyage. Cette relation fut, par l'ordre du duc, imprimée par un éditeur du nom de Hylacomylus qui, confondant la date de 1497 avec 1499, proposa dans sa préface de donner au nouveau continent le nom d'Amérique qui lui est resté. Il faut exonérer complètement la mémoire de l'honnête homme Amérique Vespuce qui ne contribua en rien à cette affaire et resta le constant ami de Colomb.

En 1500, l'amiral Portugais Cabral découvrit, par accident, la côte du Brésil, où il fut poussé avec sa flotte par les vents, alors qu'il faisait route vers l'Inde par le Cap de Bonne Espérance. En 1504 les Basques, les Normands et les Bretons, qui pêchaient sur les bancs, visitèrent Terreneuve. En 1506 Jean Denis pilote de Honfleur et en 1508 Thomas Aubert de Dieppe entrèrent dans le golfe et probablement dans le fleuve Saint-Laurent.

En 1518, le baron de Léry de Saint Just, dont il ne faut pas faire deux individus comme quelques écrivains, partit avec quelques navires pour aller fonder une colonie et il mit pied à terre sur l'Ile-de-Sable, à 28 lieues des côtes de l'Acadie ; mais son entreprise fut bientôt abandonnée.

François I, qui disait qu'il aurait bien voulu voir le testament d'Adam en vertu duquel ses frères d'Espagne et de Portugal voulaient s'approprier toute l'Amérique, chargea Vérazzani d'une expédition vers les côtes de ce continent. Parti de Bretagne avec un seul navire Vérazzani visita les côtes du Nord de l'Amérique depuis le 34 degré—(latitude de la ville actuelle de Wilmington dans la Caroline du Nord)—jusqu'au delà du Cap Breton et près de Terreneuve. Il visita une foule de ports et entre autres, d'après la description qu'il en fait, le port de New-York actuel. Partout il planta le drapeau de la France, prenant possession du pays au nom de son souverain.

IV.

La fin du quinzième siècle avait donc été marquée par une foule de découvertes : de hardis navigateurs avaient fait connaître les îles de l'Atlantique et les côtes d'Afrique ; d'autres avant eux avaient même visité Terreneuve et le nord de l'Amérique ; mais Colomb seul fit de ce continent une acquisition pour l'Europe :—les autres avaient dû beaucoup, quelques-uns tout, aux hasards et aux accidents ; Colomb seul devait son immense conquête à L'IDÉE.

Voilà pourquoi la grande figure de ce découvreur, qui dut son génie à sa foi ardente et à son courage, domine dans cette assemblée de grands hommes qui ont honoré cette grande époque. Si de la contemplation du héros, on descend, dans Christophe Colomb, à l'examen de l'homme comme caractère, on y trouvera tout ce qui peut honorer une belle carrière, le sentiment religieux, la piété tendre et confiante, la patience et la force. — Rien n'a manqué à cette grande gloire, pas même le malheur produit par l'ingratitude des hommes ; Colomb avant sa mort a vu ses bras chargés de chaînes, et celui qui avait agrandi le monde fut relégué dans une étroite prison !

Charlevoix parle de trois voyages que, selon lui et d'aures autres auteurs, Vérazzani aurait fait en Amérique, un en 1523, un en 1524 et un en 1525. De ces voyages, si rapprochés les uns des autres, un seul est véritable et c'est celui qui se trouve constaté dans la lettre de Vérazzani, à François Ier, lettre conservée comme on l'a vu par Hakluyt. Ce voyage commencé en 1523, puis interrompu par une relâche, en Bretagne, nécessitée par des avaries, fut marqué par une expédition à Madère d'où Vérazzani partit pour l'Amérique.

Dans ce voyage qui fut terminé en 1524, Verazzani visita, comme on l'a dit, une partie des côtes Atlantiques de l'Amérique du Nord et partout où il mit pied à terre il planta le drapeau de la France et prit possession du pays au nom de son maître, et conformément au droit public des nations. Le P. Biart dit qu'il fut véritablement le parrain de la *Nouvelle France* ; car ce fut le nom qu'il donna à l'ensemble des pays dont il prit possession. Les plus anciennes cartes désignent sous cette appellation les pays qui s'étendent du Cap Breton à la Floride qu'on indiquait comme beaucoup plus rapprochés l'un de l'autre qu'ils ne le sont en effet.

On ne sait pas comment s'écoulèrent les derniers jours de Vérazzani.—C'est ici le lieu de faire remarquer que cette Italie, tant injuriée et qui cependant a produit des auteurs, des architectes, des peintres, des sculpteurs et des hommes éminents dans toutes les branches des connaissances humaines, que cette Italie, dont on dit tant de mal, a fourni à cette époque les trois plus grands découvreurs, Venise Cabot, Gênes Colomb et Florence Vérazzani.

Les malheurs de François Ier ne lui permirent de reprendre ses projets sur l'Amérique qu'en 1534, et ce fut alors qu'il donna à Jacques Cartier, marin de Saint-Malo, deux navires de 60 tonneaux avec 120 hommes d'équipages pour aller de nouveau à la découverte de nouvelles terres,—ou à la découverte d'un passage qui put conduire aux Indes et aux riches îles de Sigambu (Japon), indiquées par Marco-Polo, autre grand voyageur italien.

Jacques Cartier partit de Saint-Malo le 20 avril 1534,—et arriva à l'Ile de Terreneuve le 10 mai près de Bonavista où il ne put aborder à cause des glaces ; il prit terre à un port situé plus au nord qu'il nomma Sainte-Croix ; puis il découvrit les Iles-aux-oiseaux ; puis le Labrador. Après avoir traversé le détroit de Belle-Isle, il vint à Blanc-Sablon, puis à la baie des Ilets. (Phélippeaux, maintenant Brador) ; passa le port dit de Brest et rencontra une barque rocheloise qui cherchait ce port et prit de lui des renseignements. Jacques Cartier passa ensuite au sud, visita la Baie-des-Chaleurs à la laquelle il donna son nom et où il planta une Croix sur laquelle il grava les mots : *Vive le roi de France.*—De là Cartier cotoya la rive, allant au nord, visita l'Isle d'Anticosti, puis côte nord du golfe la plus voisine de Mont-Joli, qu'il appelle Cap Tiennot dans sa relation.

Cartier fait une triste peinture du Labrador, de Terreneuve et de leurs habitants. C'est qu'en effet cette côte du Labrador a un aspect singulièrement sauvage, avec ses rochers de granit, arrondis par les flots de la mer, avec ses landes désolées et n'offrant à peine ça et là que quelques arbustes rabougris. Terreneuve au premier aspect n'offre guère un autre spectacle ; mais l'intérieur cependant est bien différent, et ces côtes et ces territoires ont une immense valeur sous le rapport de la pêche et de la chasse, dont peu de personnes connaissent la véritable importance.

Jacques Cartier ne trouva pas beaux les esquimaux qu'il rencontra au Labrador et à Terreneuve, et de fait cette race n'est pas belle de figure ; mais c'est une race forte et vigoureuse, et bien différente, comme caractère, intelligence et vigueur, de ce qu'on a coutume de la représenter dans une foule d'ouvrages de fantaisie qui, malheureusement, sont quelquefois plus lus que les livres sérieux. Ces esquimaux firent, avant le temps de J. Cartier, la guerre, pendant plusieurs années, aux basques et aux bretons qu'ils avaient d'abord bien reçus, mais dont ils eurent ensuite à se plaindre.

Jacques Cartier dans sa vrsite au sud du golfe St. Laurent eut une entrevue avec les naturels de la Baie-des-Chaleurs auxquels il fit des présents, parmi lesquels comptaient en première ligue des haches que Cartier appelle, on ne sait pourquoi, des *mitaines*. Le chef de cette tribu des Souriquois, qui se présenta à Cartier couvert d'une peau d'ours, semble d'abord très fâché de la croix que l'étranger avait planté sur le sol de son pays ; mais on réussit à l'apaiser, et ses deux fils consentirent à demeurer sur le navire de Cartier et à le suivre en France.

(A CONTINUER.)

FAITS DIVERS.

—Quelqu'un se promenait en sifflant l'air des *Girondins* ; on lui dit :

—Prenez garde ! vous allez vous compromettre.

Il répondit :

—On ne peut pas dire que j'approuve le chant, puisque je siffle.

—Parmi les embellissements projetés pour le bois de Vincennes, se trouve un monument sur lequel est érigée une statue colossale du roi Saint-Louis. Ce monument sera placé à l'endroit même où la tradition populaire veut que le saint roi ait rendu la justice sous le fameux chêne qui porta son nom si longtemps.

—Les armes de précision inventées en Fraece paraissent devoir être successivement adoptées dans tous les autres pays ; ainsi l'Espagne et la Confédération helvétique viennent, en ce qui les concerne, de prendre des mesures pour naturaliser ces armes dans leur système militaire et auraient même passé des traités avec des fabriques françaises pour la confection et la livraison de ce matériel. D'autre part, il est question, pour la France, d'un mousquet-revolver d'invention toute récente qui serait donné à nos troupes de cavalerie et d'artillerie.

Dialogue édifiant.—La conversion suivante avait lieu l'autre jour, devant l'une des cours de la métropole, entre un avocat et un policeman irlandais :

L'avocat :—Avez-vous remis ce warrant?
L'Irlandais :—*Yes sir.*
L'avocat :—Savez-vous lire?
L'Irlandais :—*A little.*
L'avocat :—Savez-vous écrire?
L'Irlandais :—*Sometimes.*
L'avocat :—Avez-vous pu lire le warrant?
L'Irlandais :—*Hm! hm! I think not.*
L'avocat :—Et vous êtes policeman depuis un an?
L'Irlandais :—*I think so.*
L'avocat :—Pouvez-vous au moins écrire votre nom?
L'Irlandais :—*I think not.*
L'avocat :—Vous êtes donc décidément un âne?
L'Irlandais :—*I think so.*

Le *Picayune* est en train de devenir à New-York ce qu'était autrefois le *Charivari* à Paris, et ce qu'est le *Punch* à Londres. Voici une bonne histoire empruntée à son dernier numéro :

Le village de.... est souvent visité par des bandes d'oies sauvages qui s'y arrêtent pendant la nuit, et continuent leur voyage au matin. Lundi de la semaine dernière (on sait quel terrible froid il faisait,) elles vinrent se reposer dans le champ du fermier H....Notre homme était en grand appétit de gibier et eût bien voulu tâter de celui-ci. Mais n'ayant ni poudre ni fusil, il ne savait comment faire. Après de longues méditations, il finit pourtant par avoir une idée qu'il mit sur le champ à exécution. Il s'en alla lever sans bruit la vanne de son étang, de façon à laisser l'eau couler doucement dans le champ jusqu'à ce qu'il fût couvert d'une épaisseur liquide d'un ou deux pouces. Les oies ne s'en alarmèrent pas ; au contraire. Mais au matin, quand elles voulurent s'envoler, ce fut une autre affaire. Elles se trouvèrent prises par les pattes dans la glace, et le fermier n'eut plus qu'à les cueillir comme des melons!

Bravo! Maître Pic!

—Un anglais veut savoir ce que signifie le mot *patrouille*. Il cherche et trouve :

" *Patrouille :* escouade marchant la nuit.
" *Escouade :* détachement.
" *Détachement :* dégagement.
" *Dégagement :* issue secrète."

Il en conclut qu'une patrouille est une issue secrète marchant la nuit.

Il n'y comprend rien...

Voilà à quoi servent les dictionnaires de poche. (Historique.)

ALEXANDRE DUMAS AU CAUCASE.

On lit dans l'*Indépendance belge* : " Nous recevons communication de la lettre suivante, adressée par M. Alexandre Dumas à un de ses amis de Bruxelles. Bien que cette lettre, comme on le verra, n'ait point été destinée à la publicité, nous ne croyons pouvoir mieux répondre au désir qu'elle exprime qu'en la mettant textuellement sous les yeux de nos lecteurs :

" Derbend (Portes-de-Fer), sur la mer Caspienne, 4 décembre 1858.

" Mon cher N...,

" Si vous vous attendiez à recevoir une lettre de moi, ce n'était sans doute point de cette ville de Derbend, fondée par Alexandre. En m'embarquant sur *Volga*, je vous avais annoncé un autre itinéraire.

" Que voulez-vous! je me suis laissé aller au vent qui soufle en Russie, et me voilà sur la Caspienne, au pied du Caucase pensant à vous, à H...., à L...., à H...., à C...., à B...., à tout ce que j'aime, enfin, comme dit Hamlet, avec le cœur de mon cœur.

" Le beau, le splendide, le magnifique voyage que je fais en ce moment, mon ami!

" Seulement, on ne peut détacher un instant le poignard de sa ceinture, ni désarmer son fusil. Nous allons à l'affût des Circassiens, comme on va à l'affût du lièvre ; nous voyageons avec cent hommes d'escorte, et nous passons littéralement au milieu du feu.

Il y a trois jours, nous avons laissé quinze cadavres de Circassiens dans le même fossé. Trois de nos Tartares ont été tués, huit blessés! Vous pouvez vous faire une idée de ce que sont les montagnards de Schamyl vous qui avez suivi l'expédition de 1845 en Kabylie. Si Charras était ici, comme il s'amuserait!

" Les journaux qui ont dit que j'étais mourant à Mosbou, quand je ne me suis jamais si vigoureusement porté, sont bien capables de dire maintenant que j'ai été tué dans une escarmouche! Priez le directeur de l'*Indépendance* de mettre un mot dans son journal pour rassurer mes amis.

" Nous partons demain pour Bakou, voir les Parsis, ces derniers adorateurs du feu ; puis nous revenons par Tifflis et le mont Ararat ; je ne suis pas fâché, puisque j'y suis, de m'assurer de quel bois était faite l'arche de Noé.

" Aimez-moi de tout votre cœur, et vous ne m'aimerez pas plus que je vous aime.

" ALEXANDRE DUMAS."

Après la représentation d'une pièce médiocrement amusante, comme le public se précipitait avec empressement vers les portes de sortie, un spectateur s'écria :

—Pourquoi tant vous presser? on ne va pas recommencer la pièce.

AU RESTAURANT.

—Garçon! combien mon dîner?

—Neuf francs, monsieur.

—Mais c'est un vol! ... Apportez-moi l'addition.

Le garçon part et revient immédiatement ; le dîneur vérifie et ajoute :

—C'est juste! l'addition est la preuve de la soustraction.

Un Savoyard avait été autorisé à aller retirer du greffe une somme assez considérable qui lui avait été volée.

Le greffier la compte et dresse les pièces en colonnes sur la table. Un commis qui se trouvait par là veut s'amuser à manier quelques louis d'or.

Le Savoyard l'arrête de la main :

—Jeune homme, lui dit-il, ne touchez pas à ça : le plus honnête n'y met rien.

Il y a quelques jours, un antiquaire de province se présentait chez M. Thiers et lui offrait une boîte en or, dont le couvercle contenait la miniature de tous les membres de la Convention, au moment de la condamnation de Louis XVI. M. Thiers frotta ses lunettes, et vit de suite que c'était un chef-d'œuvre qu'il avait entres les mains.

—Combien voulez-vous de cet objet? dit-il à l'antiquaire.

—Dix-sept cent francs, répondit celui-ci.

—C'est bien ; on va vous les donner.

Le lendemain, M. Thiers faisait expertiser la boîte en or, qui était évaluée cinq mille francs.—Si M. Thiers n'est pas un amateur de bon goût, comme quelques-uns le prétendent, personne ne saurait lui nier d'être un amateur heureux.

Quadrature du Cercle.—C'est, comme l'on sait, une chimère dont plusieurs personnages scientifiques se sont occupés depuis des siècles. Mais ne voila-t-il pas qu'un Hongrois, M. Ballogh, a résolu ce problème, selon les attestations qu'il a reçues de l'Académie française des Univerités de Vienne, de Cambridge et d'Oxford!

Justice sommaire.—Les deux condamnés anglais qui, arrivés dernièrement par le steamer *Washington*, ont déclaré au maire de New-York, qu'à moins d'être pourvus par lui de nourriture et de vêtements, ils exerceraient de nouveau leur *métier* de voleurs, ont été, par ordre du maire, renvoyés en Angleterre aux dépens des propriétaires du *Washington*.

LA MINERVE.

Samedi matin, 29 Janvier, 1859.

* * *

☞ A commencer de la semaine prochaine " La Minerve " paraîtra trois fois, les mardis, jeudis et samedis.

NOTE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU CANADA.

M. de la Potherie, ou Poterie.

Dans le " Dictionnaire Historique des Hommes Illustres," de M. Bibaud, jeune, à la lettre *P.*, p. 265, on lit ce qui suit :

" Potherie, (Bacqueville de la), Historien de la Nouvelle-France, Lieutenant de M. de Mézy, et Seigneur Canadien, lui succéda *ad interim* à sa mort, et eut à ce sujet des difficultés avec le Conseil Supérieur."

M. Bibaud fait de l'*Historien*, et du *Lieutenant* de M. de Mézy, une seule et même personne. Je crois que c'est là une grande erreur.

Constatons d'abord que la commission de M. de Mézy, le nommant Gouverneur du Canada, ou de la Nouvelle-France, est en date du 1er Mai 1663, (Ed. et ord., t. 3, p. 21), et que ce gouverneur arriva à Québec la même année. (Charlevoix, t. 1, p. 370). On lui nomma pour successeur M. de Courcelles, qui arriva à Québec avec l'Intendant Talon, le 12 ou le 14 Sept. 1665. (Relations des Jésuites pour 1665, p. 25). La commission de M. de Courcelles est en date du 23 Mars de la même année. (Ed. et ord. t. 3, p. 31).

" Le Marquis de Tracy, Lieutenant-Général en Amérique, M. de Courcelles, nouveau Gouverneur, et Talon (Intendant) venaient lui faire son procès, (à lui, M. de Mézy), quand ils le trouvèrent mort." (Bibaud, Jeune, Dict. pp. 218 et 219. Voir aussi Charlevoix, t. 1., p. 382.) Si donc *un* M. de la Potherie a *succédé ad interim* à M. de Mézy, ce doit être à sa mort et avant l'arrivée de M. de Courcelles en Septembre 1665. Ce M. de la Potherie, puisque, selon M. Bibaud, il était le *Lieutenant* de M. de Mézy, et gouverna après lui, était donc alors en Canada. " Le 7 de Mai 1665 mourut M. le Chevalier Augustin de Mézi, Gouverneur-Général de la Nouvelle-France. (Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 171.)

Voyons si ce M. de la Potherie est bien l'historien, M. Bacqueville de la Potherie. Celui-ci est l'auteur de " l'Histoire de l'Amérique Septentrionale ;" 1re édition 1722, in-12, divisée en quatre parties, et " contenant," selon le titre, " le voyage du Fort Nelson, dans la Baye d'Hudson, à l'extrémité de l'Amérique ; le premier établissement des Français dans ce vaste pays, la prise du dit Fort de Nelson, la description du dit Fleuve de St. Laurent, le Gouvernement de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal, depuis 1534 jusqu'à 1701."

M. Bacqueville de la Potherie faisait partie de " l'Escadre du Roi destinée en 1697" pour le voyage de la Baye d'Hudson, sous le commandement de notre célèbre compatriote, M. D'Iberville. Il était " Commissaire du Roi dans cette escadre." (Voir l'épitre dédicatoire à Monseigneur le Duc D'Orléans, Régent du Royaume, en tête du 1er volume). Cette escadre fit voile de la Rochelle le 8 Avril 1697 (t. 1, p. 3). L'épitre est signée " De la Potherie ;" dans cette épitre, l'auteur se dit être " un Amériquain." A la page 195 du 1er volume, il s'exprime ainsi : " Grâces au Seigneur, je sors, Monsieur, du plus affreux pays du monde (la Baie d'Hudson, s'entend). Je ne crois pas que l'on m'y *ratrape*, moi surtout qui *suis né sous la Zone torride.* Il est juste que chacun fasse son noviciat." Puis, à la page 311, dans une note, il dit que la Guadeloupe est le " lieu de sa naissance et de sa demeure." J'ai parcouru les quatre volumes, un peu à la hâte il est vrai ; je n'y ai trouvé rien qui indiquât que l'auteur eût séjourné en Canada avant cette expédition de 1697 à la Baie d'Hudson. Bibaud, jeune, dit que M. Bacqueville de la Potherie était " Seigneur Canadien." J'ai consulté le volume des documents Seigneuriaux imprimés en 1852, qui contient les " titres des Seigneuries." Je n'y trouve aucune concession faite à un individu de ce nom. D'un autre côté, j'y trouve deux concessions faites par la compagnie de la Nouvelle France à " M. Jacques Leneuf de la Poterie, " l'une en fief (p. 104) et l'autre en censive (p. 382), la première en date du 16 avril 1647, et la seconde du 29 mars 1649. Dans le titre de la première, il est dit que cette concession lui avait déjà été donnée ou promise par " délibération " de la compagnie du 5 janvier 1636, " depuis lequel temps le dit Sieur de la Poterie se serait mis en possession de pareille quantité de terre située sur le dit Fleuve St. Laurent depuis le ruisseau de la Roche jusqu'au cap du Sault, et en a joui en conséquence de la dite délibération, sans qu'il lui en ait été expédié aucune lettre de concession." Cette concession est, je pense, la Seigneurie, connue aujourd'hui sous le nom de " Portneuf". La deuxième concession lui donne en censive dix arpents de terre " proche les Trois-Rivières, " et ce " pour la bonne connaissance," y est-il dit, " que nous avons du " Sieur Jacques Leneuf de la Poterie, et de son zèle à l'accroissement de la colonie la Nouvelle France, ayant déjà mis en valeur plusieurs terres que nous lui avons ci-devant concédées." Voir encore concession du fief " Hiamaska," du 24 sept. 1683, au Sieur de la Valière, " en considération des divers établissements que le dit Sieur de la Valière et le Sieur de la Poterie, *son père*, ont faits *depuis longtemps* en ce pays &c."

Relations des Jésuites pour l'année 1636. Elles nous apprennent (p. 3) que cette même année, plusieurs familles arrivèrent en Canada, en même temps que le nouveau Gouverneur, M. de Montmagny, mais à bord d'un autre vaisseau que celui qui le portait, entre autres, " celles de M. de Repentigny et de M. de la Poterie," braves gentilhommes." Puis à la page 42, on lit : " Entre les familles qui sont venues de nouveau, celle de Monsieur de Repentigny, et de Monsieur de la Poterie, braves gentilshommes, tiennent le premier rang." Il parait qu'en 1640, M. de la Poterie était déjà établi aux Trois-Rivières. Le Père Vimont s'arrêta chez lui en cet endroit cette même année. (Relations des Jésuites pour 1840 p. 7.) En 1648, il était Gouverneur des Trois-Rivières. (Rel. des J. pour cette année là, p. 6.) Cette même année, un de ses neveux est fait prisonnier par les Iroquois. (Ibid. p. 8.) En 1658, il est encore établi gouverneur particulier des Trois-Rivières, par le nouveau Gouverneur-Général, M. le Vicomte d'Argenson. (Rel. des J. pour 1658, p. 17.) M. de la Potherie commandait aux Trois-Rivières en 1658. (Charlevoix, t. i. p. 339).

Je trouve, sur mes tablettes, le document suivant, (c'est une copie) :

" Jean de Lauson, Conseiller ordinaire du Roi en ses Conseils d'Etat et Privé, Gouverneur et Lieutenant Général de Sa Majesté, en la Nouvelle-France, Etendue du Fleuve St. Laurent :

" Au Sieur Boucher, capitaine des Trois-Rivières, Salut :

" Quelques affaires attirant en bas le Sieur de la Potterie, Gouverneur établi par nous aux Trois-Rivières, et étant nécessaire de pourvoir de quelqu'un, en son absence, pour prendre soin du dit Gouvernement, nous vous avons commis et député, commettons et députons, par ces présentes, pour, pendant l'absence du dit Sieur de la Potterie, commander la garnison du dit lieu dans toute l'étendue du dit Gouvernement, pour ce faire, vous donnons pouvoir, en vertu de celui à nous donné par Sa Majesté. Mandons à tous Sujets de Sa Majesté, tant officiers que soldats et habitans, vous obéir et entendre pour raison de ce, à peine de désobéissance. En foi de quoi, nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le cachet de nos armes, et contresigner par notre Secrétaire, à Québec, ce seizième de Juillet mil six cent cinquante trois.

(Signé) DE LAUSON.

Et sur le bas, pour Monseigneur, par moi le tout signé et paraphé, collationné à l'original, par moi Greffier de la Jurisdiction des Trois-Rivières, soussigné, AMEAU."

M. de la Potterie a donc été Gouverneur des Trois-Rivières. Il succéda *ad interim* à M. de Mézy, à sa mort, et eut à ce sujet des difficultés avec le Conseil Supérieur, dit M. Bibaud, Jeune.

Le successeur nommé par le roi à M. de Mezy, n'arriva à Québec que le 12 ou le 14 septembre 1665, avec M. l'intendant Talon ; et, comme dit M. Bibaud, " ils le trouvèrent mort," c'est-à-dire M. de Mézy ; et celui-ci était mort, " avant que la nouvelle de sa révocation fut arrivée en Canada." (Charlevoix, t. 1. p. 382.) Il a donc du y avoir, avant l'arrivée de M. de Courcelles, un gouverneur intérimaire ; et je crois que l'arrêt du Conseil Supérieur de Québec, du 27 mai 1665, justifie l'assertion de M. Bibaud, que ce gouverneur a été M. de la Poterie, c'est-à-dire M. Jacques Leneuf de la Poterie, mais non pas M. Bacqueville de la Potherie, l'historien, et " Aide-Major de l'Isle de la Guadeloupe," selon M. Faribault, dans son catalogue d'ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, p. 78.

On lit dans Garneau, t. 1. p. 381 : " Il (M. de Mézy) laissa les rênes du Gouvernement jusqu'à l'arrivée de M. de Courcelles à M. de la Potherie, auquel on refusa le droit de siéger au Conseil, par suite d'une interprétation fort rigoureuse, ce nous semble, des pouvoirs de délégation du Gouverneur défunt."

Comme l'arrêt que je viens de citer, explique, en quelque sorte, les difficultés qui étaient survenues entre M. de la Poterie et le Conseil Supérieur," et auxquelles M. Bibaud fait allusion, je le transcris ici, comme document historique fort intéressant.

" Le conseil assemblé où étoient Messieurs de Tilly, Damours, Denis de la Tesserie, et Demazé, conseillers, Monsieur le procureur général du roi, présent.

Est comparu au conseil Jacques Leneuf, écuyer, sieur de la Poterie, lieutenant de défunt Monsieur Augustin de Saffray, seigneur de Mézy, gouverneur de ce pays, lequel à déclaré qu'il se présentoit pour faire les fonctions que pouvoit faire mon dit défunt sieur de Mézy, suivant la commission à lui donnée par mon dit défunt sieur gouverneur, et a signé.

Ainsi signé :
JQ. LENEUF DE LA POTERYE,
Avec paraphe.

Vu par le conseil la déclaration du sieur de la Poterie ci-dessus, par la quelle il paroît qu'il prétend en général faire toutes les fonctions que faisoit feu Monsieur de Mézy, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en ce pays et chef de ce conseil ; ouï le procureur-général du roi :

Le conseil, attendu que Sa Majesté n'a pas donné pouvoir en général ni spécial à mon dit sieur de Mézy, défunt, de transmettre sa charge de chef et premier président de ce conseil ni d'en disposer en faveur d'un autre, n'ayant pas même celui d'envoyer une personne pour lui de son vivant, ce que Sa dite Majesté a accordé à Monsieur de Pétrée seulement ; que Sa dite Majesté se réserve dans tous les parlements la disposition des charges de premiers présidens d'iceux sans que ceux qu'elle en a pourvus les puissent vendre, donner ni s'en démettre qu'entre ses mains ; que ces charges ne s'exercent point par lieutenans ni sans avoir préalablement prêté serment entre les mains de Sa dite Majesté, et que d'ailleurs mon dit défunt sieur gouverneur ne l'a pas ignoré, puisque par la commission qu'il a donnée au dit sieur de la Poterie, son lieutenant, il ne parle en aucune manière du dit conseil, et la réfère à celle que Sa dite Majesté lui a donnée de gouverneur, laquelle ne lui donne aucune entrée au dit conseil, ordonne que le dit sieur de la Poterie ne sera point reçu en la dite charge de chef et président de ce conseil par lui prétendue, qu'il ne fera aucune fonction concernant la distribution de la justice, police ni finance, et jouira seulement du pouvoir de lieutenant que lui a donné mon dit sieur le gouverneur en ce qui peut regarder la milice.

Signé : LE GARDEUR DE TILLY.
" DAMOURS.
" TESSERIE.
" PÉRONNE DEMAZÉ.

Des deux personnages en question, l'un porte le nom de Bacqueville de la Potherie, et l'autre Jacques Leneuf de la Poterie. Le dernier est arrivé en Canada dès l'année 1636, avec sa famille, ce qui donne lieu de croire qu'il était né au commencement du siècle. Le premier n'y est venu qu'en 1697, et seulement en qualité de " commissaire du Roi," dans l'escadre destinée à la Baie d'Hudson. Il est assez probable que Jacques Leneuf de la Poterie eût été alors un *centenaire*, un peu trop âgé, il faut l'avouer, pour être commissaire d'une escadre qui est envoyée attaquer le Fort Nelson, à la Baie d'Hudson, " le plus affreux pays du monde " " pour y faire son noviciat. " Si c'eût été notre centenaire, Gouverneur des Trois-Rivières dès l'année 1648, et successeur par intérim, en 1665, de M. de Mezy, il aurait bien eu raison de se repentir d'avoir oublié ses grandeurs passées pour accepter le rôle inférieur de simple commissaire, et de dire, à son retour du voyage à la Baie d'Hudson, qu'on ne l'y *ratraperait* plus.

Enfin, si M. Bibaud veut bien lire la lettre qui se trouve à la fin du 4e volume de l'histoire de M. Bacqueville de la Potherie, p. 267, et qui est écrite par " M. Bobé, missionnaire, à Monsieur Jacques Raudot, Intendant-général des chasses, ci-devant Intendant de la Nouvelle France," il verra que l'historien LaPotherie n'est pas M. Jacques Leneuf de la Poterie, le Gouverneur de Trois-Rivières.

Il parait, d'après l'arrêt ci-haut rapporté, que le gouverneur signait : " Jq. Leneuf de la Poterye."

Cabinet de Lecture Paroissial.

Mardi soir, un nombreux auditoire, composé de Dames et de Messieurs à la tête desquels se trouvaient plusieurs membres du clergé, se réunissait dans la salle du Cabinet de Lecture Paroissial, pour entendre le Rév. Messire Nercam traiter avec un rare talent une question importante d'éducation supérieure. Ce n'est pas le mérite de l'éducation supérieure elle-même qu'il a voulu apprécier, mais la " question de savoir s'il serait désirable que cette éducation fût générale et offerte à toutes les classes de la société. "

L'éducation supérieure étant un bienfait inappréciable, il semble, à première vue, qu'il serait bon de la donner à toutes les classes du peuple, et, par ce moyen, de changer complètement la société en l'élevant d'un degré au-dessus de sa condition actuelle.

Le savant discoureur répond à cette proposition qu'il faut prendre la société telle qu'elle est, telle que Dieu l'a faite, et non pas telle que notre imagination peut se la représenter. Cela posé, il démontre que toutes les classes de la société telle qu'elle est, sont utiles les unes aux autres, qu'elles sont indispensables les unes aux autres, et qu'elles dépendent les unes des autres. Or, s'il n'est pas désirable de déranger le bel ordre que Dieu a établi dans la société, il ne doit être ni désirable ni possible que l'éducation supérieure soit rendue générale et donnée à toutes les classes du peuple.

En arrivant à cette conclusion, M. Nercam n'entendait pas soutenir qu'il fallait refuser l'éducation supérieure aux enfants des cultivateurs ou des artisans quand ils font preuves de talents et de bonnes dispositions. Au contraire, il a cité des exemples qui prouvent que des hommes de talents trancendants sortis de ces classes, sont arrivés aux premiers rangs, et aux plus hautes dignités. Mais aussi, combien y en a-t-il qui, après avoir suivi les cours d'une éducation supérieure, dédaignant l'état de leurs pères, végètent dans les professions qu'ils veulent adopter, à cause de leur inaptitude? Pour ceux-là l'éducation supérieure qu'ils ont reçue imparfaitement est plutot un malheur qu'un bienfait ; car ils deviennent pour la société des membres inutiles et pour eux-mêmes un fardeau. Ces exemples démontrent qu'il faut donner cette éducation supérieure avec discernement, et en laissant subsister l'ordre social tel que Dieu l'a établi. Le travail de M. Nercam est remarquable également par la forme et par le fond.

M. Bibaud, jeune, avait fait annoncer qu'il parlerait ce même soir sur les MACHABÉES Canadiens! Mais, monté à la tribune après M. Nercam, il parla de l'Institut Polytechnique, du Cabinet de Lecture Paroissial, et de son *Echo*, de la distinction à faire entre *grand* homme, et homme *célèbre*, de Napoléon premier et de Wellington, des Sagamos et de M. Bibaud, père, des sauvages qui fument avec des calumets, et des canadiens qui fument avec des pipes, l'esprit des *rats*, puis enfin un mot de son sujet!

C'est à sept frères de la noble famille LeMoyne que M. Bibaud, jeune, donne le titre de *Machabées* du Canada. Il a fait une briève analyse d'un chapitre très-intéressant que " Léon Guérin " consacre à ces braves héros canadiens, dans son livre sur les *Navigateurs Français.*

En somme on peut dire que cette soirée littéraire en deux parties, a été utile et agréable, puis *amusante.*

REVUE DES JOURNAUX.

Il est du devoir de cette *Revue* de constater toutes les rumeurs accueillies et propagées par la presse de la province. C'est à ce titre que nous publions les extraits suivants d'articles qui ont paru dans le *Citizen* d'Ottawa, et dans le *Leader* de Toronto.

Notre rôle, ici, se borne à celui d'un rapporteur, car nous pensons avoir exprimé notre opinion sur la question du siège du gouvernement et sur le devoir de nos représentants de manière à ne laisser aucun doute dans l'esprit de nos lecteurs.

Le 24, le *Citizen* a publié un *extra* dans lequel nous lisons les lignes suivantes sous le titre *les représentants d'Ottawa et la décision de la Reine :*

M. Scott est arrivé vendredi dernier de Toronto. Une réunion avait eu lieu, dans la soirée de samedi, au Bureau de l'Emigration. Quelques *amis* seulement étaient présents. On sait que le ministère *joue* de nouveau avec la question du siége du gouvernement. Il demande l'appui sans condition de tous les membres d'Ottawa ; sans quoi, il leur déclare qu'ils doivent être préoccupés de cette question...... Le discours du trône en fera dit-on, aucune allusion à cet égard, si ce n'est sous certaines conditions.

Nous supprimons, comme inutiles pour nos lecteurs, les conclusions de notre confrère, et nous lui laissons tout entière la responsabilité d'une rumeur qui aurait une haute gravité dans la situation actuelle des partis.

D'un autre côté, le *Leader*, aux articles duquel on accorde, justement, croyons-nous, une grande importance, répond dans les termes suivants à ceux qui demandent pourquoi le gouvernement retarde encore la construction des bâtiments dans la capitale désignée par la Reine.

Deux faits sont certains, dit notre confrère ; la Reine a choisi Ottawa ; et un crédit de £225,000 a été voté par les Chambres pour l'érection des bâtisses publiques. Mais, ce n'est là, ajoute le Rédacteur du *Leader*, que la moitié de la vérité.

On a fait connaître au public, continue-t-il, par l'intermédiaire de notre journal, que le ministère soutiendrait cette décision en face du Parlement : mais il ne peut être certain que les ministres eux-mêmes soient soutenus dans leur résolution. Pendant la dernière session, la Chambre a déclaré, à une majorité de 13, qu'Ottawa n'était pas un lieu convenable pour être la future capitale. Cette résolution n'a pas été rapportée ; et, dans ce moment, les journaux de l'une des branches de la Législature contiennent une déclaration contre la convenance du lieu choisi par la Reine. Cela ne renverse certainement pas la décision de S. M. ; et cela ne constitue pas un rappel de la loi qui applique certains fonds à la construction des bâtiments publics. Mais c'est le signe d'un tel trouble sur cette question, depuis que l'on a reçue la décision de la Reine, que tout ministère est obligé de s'arrêter, et de ne pas faire un nouveau pas avant que la question ait encore été loyalement débattue devant la Législature...... Avec tout le respect dû à la décision de la Reine — et nous pensons qu'elle doit être maintenue — nous devons avoir quelque respect aux résolutions de la branche populaire de la Législature, alors même que nous pouvons la croire en erreur. En face du vote de la dernière session, aucun gouvernement ne pouvait se hasarder à entreprendre la construction des bâtiments publics à Ottawa...... Si un vote nouveau et réfléchi devait constituer le vote de la dernière session, la question se trouvait très-probablement compliquée par l'action de l'autre Chambre ; car il est à supposer que dans une contestation de cette espèce, dans laquelle se trouve engagée la bonne foi des deux branches de la Législature, le Conseil Législatif ne consentirait pas à garder une attitude passive ; et il n'y a pas la moindre raison de supposer que cette branche de la Législature adoptât la ligne de conduite suivie par l'autre Chambre. Cette complication pourrait amener l'adoption de mesures décisives. Il pourrait être nécessaire d'en appeler à un arbitrage plus haut pour régler ce différent entre les deux Chambres.

L'article se termine par quelques réflexions d'une moindre importance.

Il suffira à nos lecteurs d'en connaître la pensée principale. Sans adopter, ni discuter les précisions du *Leader*, nous n'ajouterons qu'un mot : que chacun fasse son devoir, selon ses lumières et sa conscience, sans servilité vis-à-vis du pouvoir ou vis-à-vis du peuple, et nous ne doutons pas qu'il n'en sorte, en définitive, le bien général du pays.

Mardi soir, nos compatriotes d'origine Ecossaise ont célébré dans un magnifique banquet, l'anniversaire de la naissance de Burns, leur poète populaire et national. Nous sommes heureux de dire que dans cette circonstance des Canadiens Français ont obtenu par une improvisation remarquable, des applaudissements unanimes : ce sont MM. J. C. Coursol et P. J. O. Chauveau. Le premier a dignement fait l'éloge du Canada ; quant à M. Chauveau, après quelques paroles vivement accueillies, il a lu, avec un à-propos plein de bon goût, la traduction suivante de l'un des petits poëmes de Burns. L'auteur de ces vers est M. Joseph Lenoir, dont nos lecteurs connaissent depuis longtemps le talent poétique et littéraire. Nous empruntons avec plaisir cette pièce aux comptes-rendus qui ont été donnés par les journaux anglais de notre ville :

CALEDONIA.

O myrtes embaumés, laissez les autres terres
Nous vanter à l'envi leur bosquets solitaires
Dont l'été fait jaillir d'enivrantes odeurs.
J'aime mieux ce vallon frais et riant asile,
Où, sur un lit d'argent, coule une onde tranquille
Sous la fougère jaune et les genêts en fleurs.

Plus chère est à mon cœur cette douce retraite!
La blanche marguerite et sa sœur pâquerette
S'y mêlent au bluet à l'aigrette d'azur,
Et c'est là que souvent Jeanne, ma bien aimée,
Vient écouter l'oiseau, caché sous la ramée.
Jeanne au regard si doux, ma Jeanne au front si pur

La brise les caresse et le soleil les dore,
Quand notre froide Ecosse entend la voix sonore
Des sombres aquilons bondissant sur les flots.
Mais ces lieux enchantés, qui les foule? l'esclave
Le bonheur n'est pas fait pour qui porte l'entrave!
Il appartient au maître! A l'autre les sanglots!

Non! le noble Ecossais ne conçoit nulle envie
De ces biens contestés d'une race asservie.
Avec un fier dédain il sait voir tour-à-tour
Leurs bosquets perfumés, leur fertiles campagnes.
Libre comme le vent qui court sur ses montagnes,
S'il a porté des fers, ce sont ceux de l'amour.

Nouvelles du Canada.

Accident—Mardi dernier, vers neuf heures, tandis qu'un fermier de La Tortue, était occupé à livrer du grain dans la rue Wellington, ses chevaux prirent le mors aux dents et renversèrent mort, dans la rue Georges, un jeune enfant de 4 ans, nommé Scanlan, qui se trouvait sur le trottoir. Le corps de l'enfant ne présentait aucune apparence de blessure.

Incendie.—Le feu provenant du fait d'un incendiaire s'est déclaré lundi dernier à Kingston dans un magasin situé sur le quai de Shaw, appartenant au chemin de fer du Grand Tronc. Le tout a été complètement détruit. Il n'y avait eu depuis quelques mois ni feu ni lumière dans cet établissement dont le contenu était heureusement peu important. Le steamer *New-Era* mouillé près du quai, a été legèrement endommagé, et peu s'en est fallu qu'il n'eut été entièrement consumé. En conséquence de la multiplicité des incendies qui ont eu lieu à Kingston depuis quelque tems, il a été envoyé vendredi dernier au maire une adresse pour convoquer une assemblée ayant pour objet de prendre des mesures protectrices pour la sûreté de la vie et de la propriété des citoyens.

—On assure que le but du voyage de sir Allan MacNab en Angleterre, est d'assurer la construction du chemin de fer projeté, entre le lac Supérieur et la Rivière-rouge.

—M. Morris, le même qui présenta à Sa Majesté la pétition par laquelle il la priait de permettre au Prince de Galles, de présider à l'ouverture du Palais de Crystal, à Toronto, vient d'apprendre qu'il a été nommé membre de la société d'encouragment des arts, des manufactures et du commerce, dont le prince Albert est le president.

Au nombre des passagers partis pour l'Europe, dans le " Niagara" qui a laissé Boston le 26 courant, se trouve M. E. H. Merrill, de la maison H. & H. Merrill.

Le délai pour la réception des pétitions relatives aux bills privés et locaux expire le 12 février prochain.

Cinq demandes d'incorporations de banseront faites à la prochaine session.

Les faux billets n'ont jamais été aussi nombreux aux Etats-Unis qu'actuellement. On peut à peine découvrir la fraude tant ils sont habilement exécutés.

Courses en raquettes.—Une course de trois milles de parcours aura lieu au Mont St. Hilaire, samedi, 5 février dans l'après-midi. Une médaille d'argent sera présentée au vainqueur par M. Comte, propriétaire de l'hôtel du Mont St. Hilaire. Des arrangements faits avec la compagnie du Grand-Tronc pour le transport des visiteurs qui partiront de cette ville à trois heures après-midi. Toutes les personnes présentes sur les lieux auront la faculté de concourir au prix.

Chemin de Fer.—Il est certain que le chemin de fer de Trois-Rivières aux Grandes Piles, dans l'intérieur du St. Maurice, doit être incessamment commencé. Ce chemin et l'embranchement d'Arthabaska, ouvriront pour Trois-Rivières, une ère nouvelle que les hommes de progrès et d'avenir, dans cette cité, enviaient depuis longtems. —*Gazette de Sorel.*

Un nègre élu au conseil municipal.—A une récente élection de conseillers dans le township de Raleigh, près de Chatham, Haut-Canada, un nègre du nom de Shadd, a été triomphalement élu à une grande majorité sur son concurrent qui était un blanc. Shadd qui est noir comme l'as de pique a figuré d'une manière prominente dans la question de l'esclavage, comme le protecteur des hommes de sa couleur qui parvenaient à s'évader.

Les deux chambres du parlement.—Comme il est de fait que douze nouveaux membres du Conseil Législatif doivent prendre leur siége au Parlement à la prochaine session, on a dû nécessairement faire de grands changements dans la chambre du Conseil. Les banquettes des spectateurs ont été enlevées, et les personnes qui veulent assister aux séances de l'honorable Conseil doivent se contenter des siéges placés au delà de la barre, vis-à-vis du président, dont la chaire a été élevée de manière à se trouver au même niveau que les membres récemment élus. Il n'y a eu aucun changement matériel dans la Chambre d'Assemblée.

Chute d'une pierre.—Jeudi dernier vers une heure, une pierre pesant plusieurs quintaux s'est détachée de la corniche du fronton du *Merchant's Exchange* et tomba sur le pavé où personne ne se trouvait heureusement, car elle eut infailliblement tué tout passant.

Deux journaux disparus.—Le *Herald* de Québec et l'*Echo du St. Maurice* publié à Trois-Rivières, ont cessé de paraître.

THÉATRE DE L'UNION ST. JOSEPH.—Dimanche prochain, il y aura une nouvelle représentation par les *Enfants du Sol*, qui joueront *les Jeunes Captifs* ; drame en trois actes par l'abbé Leberdin.—Voir l'annonce.

RAPPORT DU CHEF DE POLICE

MR. HAYES,

Nous avons reçu cet important document. Nous en tirons les statistiques suivantes qui ne peuvent manquer d'intéresser nos lecteurs. Durant l'année 1858, du 1er janvier au 31 décembre, il y a eu 3 meurtres ; 8, coupures et blessures ; 2, passant des billets contrefaits ; 1, obtenant des marchandises sous faux prétextes ; 3, recevant des marchandises volées ; Vol, 117 hommes, 40 femmes et 41 garçons, total 198 ; 40 hommes, 33 femmes, 11 garçons, soupçonnés de vol ; 5 bris de maison ; 16 hommes ont été emprisonnés pour une nouvelle offense *Gambling* ; 1734 hommes, 419 femmes, 8 garçons, ivrognerie ; hommes 242, femmes 48, garçons 6, ivres et désordonnés ; 242 hommes, 15 femmes, 58 garçons, bris de paix ; 1106 hommes, 566 femmes, garçons, pour protection ; 53 hommes, 296 femmes, 2 garçons, vagabondage ; 1 homme, une femme, insanité ; 5 hommes, 3 femmes, indécence ; offenses en contravention des règlements concernant les charretiers 1,345—Total 3,979 hommes, 1,423 femmes et 72 garçons ; 57,474, fesant une augmentation de un mil huit. 1,263 de ces prisonniers ont été incarcérés pour quinze jours et moins ; 166 pour un mois et moins ; 294 pour deux mois et moins ; 190 ont subi leurs procès ; et 3,652 ont été renvoyés.

Les prisionniers étaient d'origines suivantes :—Irlandais, 2,769 ; Canadiens-Français, 1,235 ; Anglais, 743 ; Ecossais, 342 ; Canadiens-Anglais, 176 ; Américains, 86 ; autres pays, 103.

Des offenses ci-dessus 2,457 ont été le résultat de l'intempérance ; sur le nombre ci-dessus 43 hommes ont été incarcerés deux fois, 12 trois fois, 29 quatre fois, 14 cinq fois, 7 six fois.

Des femmes, 37 ont été emprisonnées deux fois, 19 trois fois, 23 cinq fois, 5 six fois, 9 huit fois.

1,676 ont été incarcés à la station de police pour protection 1,106 hommes, 566 femmes, 4 garçons.

Le montant des amendes durant l'année 1858 à été de................	£717	13	9
Montant des frais.........	129	13	11
	£847	7	8

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE JACQUES-CARTIER.

L'assemblée annuelle de cette Société a eu lieu au village de la Pointe-Claire, jeudi le 20 du courant. Le Dr. Valois, écr, étant appelé à occuper le fauteuil, le Rapport des directeurs pour l'année précédente fut lu, et sur motion de M. A. Sommerville secondé par Patrick Fallon, écuier, adopté unanimement. Ensuite les Messieurs suivants furent choisis pour officiers et directeurs pour l'anné courante :

Président : Patrick Fallon, écuier, de Lachine.

Vice-Président : Joseph Robillard, écr., de St. Anne du bout de l'Ile.

Secrétaire-Trésorier : N. M. Lecavalier, écr., de St. Laurent, réélu.

Directeurs : MM. Jas. Smith, réélu et G. U. Valois, écrs., de la Pointe-Claire ; J. A. Filiatrault, écr., de Ste. Geneviève ; William Hodge et Guillaume Lecavalier, fils, de St. Laurent ; J.-Bte. Quesnel, fils, de Lachine ; et Charles Théorêt, de l'Ile Bizard.

Et pour remplir les siéges vacants dans la chambre d'agriculture furent nommés : John Yule, Major Campbell, L. J. Deblois et le Dr. Valois, écuiers, et délégués Dr. Valois, écr., et M. William Boa, de St. Laurent.

INSTITUT MÉDICAL.

Samedi dernier a eu lieu la lecture de M. Horace Nelson, M. D., en présence d'un bon nombre d'étrangers et de tous les membres de l'Institut Médical.

Avant d'entrer en matière, M. Nelson déclare que c'est avec beaucoup d'empressement qu'il a accepté l'invitation qui lui a été faite de donner une lecture publique ; car c'est pour lui un véritable plaisir de lecturer devant des étudiants en médecine, et particulièrement devant les étudiants d'une école où il a eu l'honneur d'occuper une chaire. C'est avec bonheur qu'il voit cette école progresser, et le nombre de ses élèves augmenter d'année en année, il félicite les étudiants avides de science, qui ont eu la bonne idée de fonder, pour leur instruction mutuelle, l'institution qui, ce soir lui fournit l'occasion de se rappeler d'anciens mais de doux souvenirs.

M. H. Nelson a choisi pour sujet de sa lecture " la gonorrhée, " il expose d'abords très scientifiquement les diverses théories émises sur la nature de cette maladie, ses causes, ses symptômes et puis les conclusions auxquelles il en est venu après plusieurs années de pratique, il rapporte un grand nombre de cas, tous aussi intéressants par leur nature que par la manière dont ils sont racontés. En un mot le savant lectureur, sait avec une habileté extrême réunir l'utile à l'agréable, réjouir son auditoire tout en l'instruisant.

Après une heure et demie M. Nelson laisse la tribune, mais les assistants sont encore en expectation et voudraient voir cette lecture se continuer pendant des heures, tant elle est instructive et intéressante.

Nous regrettons beaucoup de ne pouvoir, faute d'un journal de médecine, donner une analyse complète de cette lecture, mais dans beaucoup d'autres précédentes l'Institut Médical manque d'un organe où elle pourrait publier en entier les procédés de ses séances, les lectures et les discussions qui ont lieu. Espérons qu'avec le temps nous parviendrons a avoir ce qui aujourd'hui nous fait défaut.

A. T. BROSSEAU.
Secrétaire-Archiviste.

Pain Killer Végetal de Perry Davis.—C'est volontairement, consciencieusement et avec beaucoup de plaisir que nous recommandons à nos lecteurs la médecine nommée plus haut. Nous parlons par notre propre expérience et observation quand nous disons qu'il ôte comme par enchantement la douleur de toutes les parties du corps, et que c'est une des meilleures médecines en usage pour arrêter les diarrhées et faire disparaître les premiers symptômes du choléra.—*Cin. Nonpareil.*

SOMMAIRF DE NOUVELLES ETRANGERES

Préparé pour *La Minerve.*

—Les journaux italiens parlent d'ériger à Bellini une statue à Catane, sa ville natale.

—M. Houry a été chargé par le Shah de Perse de traduire en persan les œuvres de l'empereur Napoléon III.

—S. S. le Pape, dans un consistoire tenu le 23 du mois dernier, a accordé le chapeau de cardinal à Mgr Rauscher archevêque de Vienne.

—S. M. a conféré la dignité de chevalier à M. Lawson Wells, écuier, juge de la cour supérieure de Calcutta.

—La malle de Milan à Mantoue a été attaquée par une bande de brigands qui en ont emporté la somme de 10,000 francs.

—Catherine Dalley, vient de mourir en Angleterre, à l'âge de 102 ans ; elle avait survécu à tous ses enfants, et n'avait jamais eu un instant de maladie.

—Une dépêche reçue de Constantinople annonce l'arrivée en cette ville de l'hon. C. A. Murray, ministre de S. M. britannique à la cour de Perse.

—S. M. la reine Victoria a, selon sa coutume ordinaire, a envoyé le jour de l'an deux longes de bœuf à l'ex-reine Amélie, au château de Claremont.

—Le ministre français de l'Instruction Publique a signifié aux préfets des départements que les passeports ne seraient dorénavant visés qu'une fois par an.

—La ville de Valparaiso a été en partie détruite par un incendie qui a occasionné une perte de £600,000.

—Le jour de l'an, les enfants de troupe du 1er régiment de la garde, où est incorporé le prince impérial, se sont rendus aux Tuileries où ils ont été présentés à l'héritier présomptif.

—Les exécuteurs du testament de Béranger ont publié un avertissement par lequel ils invitent tous ceux qui ont reçu des lettres du célèbre poète à co-opérer à la publication d'une complète édition de " la correspondance de Béranger."

Nouvelles Diverses.

—On écrit de Rome, sous la date du 1er janvier :

" Le prince de Galles est attendu ici vers le 15 janvier. Il passera à Rome une partie de l'hiver. Déjà on lui prépare des appartements. C'est la première fois que l'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre vient à Rome depuis le schisme d'Henri VIII. On est curieux de savoir les rapports officiels qui existeront entre le chef de l'Eglise catholique et le chef futor de l'Eglise anglicane. Cependant, la position du prince de Galles à Rome sera moins délicate que celle de la reine de Prusse. Elle est fille, comme on sait, du feu roi de Bavière, Maximilien-Joseph. Il est possible que le séjour de Rome fasse une impression salutaire sur un esprit aussi distingue et l'engage à revenir à ses anciennes croyances. On admire ici le courage et la patience inaltérable avec lesquels elle prodigue ses soins à son auguste époux. Elle ne le quitte pas d'un instant, elle l'accompagne dans toutes ses courses. Le roi a commencé à se montrer en public. Il a déja parcouru les principales églises de Rome. On a remarqué une certaine amélioration dans l'état de sa santé. Il parle avec un peu plus de facilité et paraît plus gai que de coutume."

Révolution à Haiti.—Les vicissitudes de la fortune qui atteignent les grands et les petits semblent menacer l'auguste et puissante dynastie de l'empereur Faustin Ier. Une révolution a éclaté aux Gonaïves le 20 décembre, et s'est étendue dans toute l'île. La république a été déclarée, Soulouque déposé, et le général Fabvre Jeffard élevé au poste de président de la nouvelle république. Soulouque, néanmoins, resistait à Port-au-Prince avec ses partisans. Il a été, en outre, mis en état d'accusation et appelé (s'il est vaincu), à rendre compte au peuple des actes de tyrannie, de concussion et d'arbitraire dont il est accusé de s'être rendu coupable. On croit que la république triomphera.

Une lettre de Kingston, Jamaïque datée du 21 déc. annonce qu'un terrible tremblement de terre comme on n'en avait jamais ressenti, y avait causé de grands dommages.

Pein Killer de Davis.

La vente de cette remarquable et vraiment précieuse préparation augmente rapidement. Durant l'anné qui vient de s'écouler, les demandes de ce remède ont été sans exemple. Rarement une semaine se passe sans que nous ayons entendu parler d'une guérison remarquable parmi nos connaissances, par l'usage du Pain Killer.—Extrait du General Advertiser.

Pain Killer de Perry Davis.—Le Révérend Dr. Whitaker écrit de Toung-oo, Birman. Mes devoirs comme missionnaire m'empêchent de spécifier les cas particuliers, mais votre Pain Killer a été pris avec succès dans les maux d'estomac et les affections des intestins ainsi que dans des cas de brûlure très-graves. Un village près d'ici a été consumé par les flammes et plusieurs personnes furent condamnées des suites de leurs brulures. Je leur envoyai du Pain Killer, toutes, excepté une, furent sauvées.

LYMAN, SAVAGE & Cie., agents, Montréal

Prix des bouteilles : 12, 1-2 cent, 25 cent, 50 cent et un dollar respectivement.

PERRY, DAVIS & FILS, propriétaires, 71, High street Providence, (Rhode Island).

5 jav--ds

Lettre d'un Médecin bien connu.

Haverhill, Mass. 1er juin 1856.

Seth W. Fawle & Co.

Messieurs,—Tandis que je souffrais depuis plusieurs années et que j'essayais, sansaucun soulagement, tous les remèdes possibles contre la dyspepsie, j'ai été accidentellement induit à faire usage des amers oxigénes, et ma santé, après en avoir fait l'essai pendant quelque temps a été sensiblement améliorée, et plus tard le mal a radicalement disparu. J'ai ensuiteemployé ce remède dans ma pratique, et généralement avec le plus grand succès. Je ne connais aucun remède qui soit mieux approprié à la guérison de la dyspepsie sous quelque forme qu'elle se présente. J'ai été témoin dans les cas les plus obstiné qu'elle a toujours cédécomme par magie à l prescription et à l'usage des Amers Oxigénés après l'essai de tous autres remèdes. De tels résultats ont accru ma confiance dans leurs vertus médicales et m'ont complètement convaincu de leur supériorité sur toutes les autres médecines recommandées en des cas semblables.—J'engage donc tous ceux qui sont attaqués de la dyspepsie de faire usage de ces Amers, étant convaincu qu'ils en éprouveront les plus grand soulagement, s'ils sont pris à-propos et selon les prescriptions indiquées.

A. R. PORTER, M. D.

Seth W. Fowle & Co., Boston, propriétaires.

A vendre, à Montréal, en gros et en détail, chez MM. LYMAN & SAVAGE, No. 226, rue St. Paul; CARTER, KERRY & Cie, 184 rue St Paul ; JOHNSTON, BEERS & Cie., Medical Hall, Grande Rue St. Jacques et L. J. LYMAN, Place d'Armes.

5 janv--ds

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES.

Rapporté pour la Minerve.

ARRIVÉE DE L'*ARABIA.*

New-York, 28 janvier 1859.

Ce steamer est arrivé à Halifax ce matin, et n'apporte aucune nouvelle importante. Le *Kangaroo* est arrivé à Liverpool le 14. Les rumeurs de guerre circulent encore. Le parlement anglais devait s'assembler le 3 février. Le cabinet belge est dissous. Les Chances d'une rupture entre l'Autriche, la Havane et l'Italie diminuent.

NAISSANCE.

En cette ville, le 27 courant, la Dame de M. Joseph Paquette, un fils.

En cette ville, le 25 courant, la Dame de C. H. Mailloux, Typographe, un fils.

DECES.

En cette ville, le 26 courant, à sa résidence, Edouard-Martial Léprohon, Ecr., d'apoplexie, après quelques heures de maladie, âge de 69 ans.

Les amis de la famille sont priés d'assister à ses funérailles, qui ont lieu ce matin, à 8h.

LA BANQUE DU PEUPLE.

AVIS

EST donné, par les présentes, que l'ASSEMBLÉE ANNUELLE et GENERALE des Actionnaires de La Banque du Peuple, aura lieu LUNDI le SEPT MARS prochain, à TROIS heures P. M., conformément à la clause 18me de l'Acte d'Incorporation de la dite Banque.

Par ordre.

B. H. LEMOINE,
Caissier.

28 janv. 1859.

SOIRÉE DRAMATIQUE
DANS LA SALLE DE L'UNION ST. JOSEPH.

LA NOUVELLE COMPAGNIE

DES ENFANTS DU SOL,

REPRESENTERA

DIMANCHE, LE 30 JANVIER 1859

LES JEUNES CAPTIFS

Drame en trois actes par l'Abbé Lebardin.

Durant les entre actes il y aura des Chansons Comiques et autres, chantés par des Amateurs.

Les portes s'ouvriront à 7½ heures et la représentation commencera à 8 heures précises.

PRIX D'ADMISSION 30 SOUS.

29 janv.

ON A BESOIN DE

3,000 cordes BON HEMLOCK pour l'usage de bateaux à vapeur. 500 cordes devront être livrées à Lachine et 2,500 dans le Hâvre de Montréal durant la saison prochaine de la navigation.

Des Soumissions, pour fournir le bois demandé plus haut, adressées au Soussgné, seront reçues jusqu'au 3 février prochain.

JAMES HODGES,

Pointe St. Charles,
Montréal, 27 janv—29—ti

A VENDRE

50 boites Gin vert
100 do Brandy " Pinet & Castillon"
100 do Old Tom
25 barriques Gin
50 quarts Vin Port
59 do Vin Sherry
100 paniers Champagne " Mums Cabinet "
100 do do " Mums Verzany "
100 do do " Red Seal "
5 tonnes Jamaïque
5 do Whisky écossais
20 quarts Huile morue
30 do Huile loup-marin
50 boites Thé Twanky
50 do do Young Hy on

—Aussi : —

2 quarts Vieux Madère 6s gallon

ALX. MOUSSEAU,
Courtier.

(Vis-à-vis l'Hôtel du Canada,)

Montréal, 28 janv

AVIS.

JE donne avis que, par une procuration datée d'aujourd'hui, j'ai nommé M. EDOUARD D. GAUTHIER, mon Agent, en lieu et place de M. P. B. Badeaux, et qu'il est autorisé à louer les maisons, à en collecter le loyer et à transiger toutes affaires pour moi. En conséquence, je prie les personnes qui ont des affaires avec moi de s'adresser dorénavant à M. Gauthier.

MARIE-FRANÇOISE GAUTHIER,
Veuve de MENECLIER DE MORONCHOND.

Montréal, 29 janvier 1859.—um

Bureau des Terres de la Couronne.

Toronto, 17 janvier 1859.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL nommer JULES BOURGEOIS, Ecuyer, de St. Ambroise de Kildare, pour être Agent pour la vente des Terres publiques dans les comtés de Berthier et Joliette, en la place de William Morrison, Ecuyer, qui a résigné.

29 janvier 1859.—ci

Bureau des Terres de la Couronne

Toronto, 25 janvier 1859.

AVIS est par le présent donné qu'environ 12,000 acres des Terres de la Couronne, dans le township de Joliette, Comté de Joliette, C. E., seront offerts en vente à ceux qui y sont établis ou qui ont intention de le faire, le et après le 26e jour de février prochain.

Pour particularité s'adresser à l'agent de la localité, Jules Bourgeois, Ecr., à St. Ambroise de Kildare.

ANDREW RUSSELL,
Assistant Commissaire.

29 janvier 1859.—ciu

COMPAGNIE
DE NAVIGATION D'YAMASKA.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE annuelle des Actionnaires de la Compagnie de Navigation d'Yamaska aura lieu au village Massüe, dans la paroisse de St. Aimé, dans la Salle Publique, MERCREDI le DEUX FEVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi, pour recevoir le rapport des Directeurs sur les affaires de l'année écoulée, pour l'élection d'un nouveau Bureau de Direction pour l'année courante, et pour la transaction d'autres affaires concernant la Compagnie.

J. WURTELE,
Président.
J. B. COMMEAULT,
Sect.-Trés.

Bureau de la Compagnie de Navigation d'Yamaska, Rivière David, 24 jan. 1859. } 29—dip

PROVINCE DU CANADA, }
District de Saint François. }

Dans la Cour Supérieure,

Le vingt-huitième jour de janvier mil huitcent cinquante neuf.

PRESENT : L'Honorable EDWARD SHORT.

No. 88.

ELIZABETH DAVIS,
Demanderesse,
vs.
ELIZABETH H. DAVIS & *al.*
Défendeurs.

Il est ordonné sur la motion faite de la part de la demanderesse, en autant que Edmund Smith Davis, Harvey Harlow Davis et Susan Maria Davis, trois des défendeurs dans cette cause, ont laissé leurs demiciles dans le Township de Barnston, dans le District de St. François et n'ont maintenant aucun domicile dans la Province du Bas-Canada, mais ont des propriétées réelles et personnelles dans le dit District de Saint François, comme il appert par un certificat et retour de Andrew Young, le jeune, un huissier de cette Cour, écrit au Bref de sommation émané dans cette cause, qu'ils, les dits Edmund Smith Davis, Harvey Harlow Davis et Susan Maria Davis, soient notifiés par une annonce a être deux insérée dans le "Stanstead Journal" un papier nouvelle publié en langue anglaise dans le Bas-Canada, et deux fois insérée dans le papier Nouvelle appelé " La Minerve," publié en langue française, dans le Bas-Canada, de comparaître et répondre dans les deux mois après la dernière insertion de telle annonce, et sur le défaut des dits Edmund Smith Davis, Harvey Harlow Davis et Susan Maria Davis, de paraître et de répondre dans la période susdite, la demanderesse pourra procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

Par la Cour,
SHORT & MORRIS,
P. C. S.

29 janvier, 1859.

Bureau des Terres de la Couronne.

Toronto, 21 janvier 1859.

Le Commissaire des terres de la Couronne (avec la sanction du Gouverneur Général en Conseil) donne avis qu'aucune assignation par l'acheteur ou le locataire de la Couronne ou par aucune personne reclamant par lui, ne sera enregistrée ou reconnue dans aucun cas où l'argent d'achat dû à la Couronne, sera en arrérage ou sera demeuré non payé ou que les termes ou les conditions de paiement de la vente de location resterait non réglée, et qu'aucune licence d'occupation ne sera donnée pour Terre si il y a faute de paiement à la Couronne ou en rapport avec aucune des conditions de vente.

P. M. VANKOUGHNET,
Commissaire.

☞Les journaux qui insèrent ordinairement les annonces de ce département donneront six insertions à celle-ci.

26 janv.—si

Liste des Lettres

NON RECLAMEES au Bureau de Poste de Montréal, reçues entre le 1er et le 15 Janv. inclusivement.—Les chiffres indiquent le nombre de lettres à la même adresse. En demandant ces lettres on devraspécifier sielles ont été publiées.

Outre cetteliste, une autre deslettres de *ville* st affichée à l'entrée du bureaucorrespondant aux mêmesdates.

LISTE DES DAMES.

B
Bacelan Mme Louis
Bruneau Flavie

D
Dubrule Louise
Delaire Dme. Etienne

F
Fauber Adeline

G
Glackmayer Julia dme
Guimoon Révd Sœur Emilie
Grenache Marguerite
Gariepy Henriette
Guilbault Thérèse

H
Hadey dlle M E

L
Lamothe Madame
Languedoc Madame H de Gueny

M
Maillet Mary
Marin Matilde

P
Perrault Julia

R
Roy Sophi
René Matilde

S
Shale Madame Bernard

T
Thomas veuve L A
Toupplise dame Joseph
Toussant dlle S

LISTE DES MESSIEURS.

A
Allard J B
Altard Pierre
Amiot Jans
Archambault Michel

B
Bedardd et Décary
Bouvenn Pierre
Bourgeois David
Buteau et Auld MM
Bourgeau V P H
Bourgeois Norbert
Bonhomme Guillaume
Bonnanfant Louis

C
Cartier Joseph T
Chevalier Louis
Chartier François
Cétu François
Côté C
Couture Abraham
Chabot J B
Charland J N
Choquette Ephrame
Champagne Joseph
Cautie Joseph

D
Daoust Hyacinthe
Dépaty Joseph
Deroum Joseph
Dufresne André
Dumouchel Edouard
Dupré Eugène
Deguise O
Denis Joseph Elie
Dumaine Pierre
Durant Damas
Duplessis Louis
Dufreene Pierre

E
Etie Bengamin
Ethier Adelpe

F
Fortin V
Frechette A L
Frament Arsène

G
Gendront Edward
Géliuas Louis R
Gayné Pierre
Guget J

H
Hogue Moise
Hurtubise Augustin

L
Lappierre Louis
Lavigne Théodore
Lavoy Oliver
Lacroix Louis
Lamareab Merle
Lafleur Joseph
Lafontaine Mr
Lepailleur Maurice
Lebeau Pierre
Leblanc Théophile C
Lespérance Charles
Lussier Louis
Lapart Moise
Lapierre André
Laland Charles
Lambert Alexander
Laurin Joseph
Laberge Louis 2
Laplante Pierre
Lefils Michel
Labelle Joseph
Leconte Alzear
Lefèvre J B

M
Malo François
Ménard Eudger
Malhieu Léandre
Miville François

O
Ouellette Abraham

P
Paradis Charles
Poitevin Edouard
Poirs Antoine

Q
Quesnel Paul

R
Racine Etine
Rieutard Edouard
Rousseau H
Rell Antoine
Rouseau J

S
Senécal D H
Stebenne M N
St Germain John
Sirroi Germain
St Germaine J B

T
Tardi François
Terriot Jule Calix
Turgeon L O
Tardif Etinne
Tremoule Joseph

V
Viest John
Voyer Siméon

J. B. MEILLEUR,
Maître de Poste.

Bureau de Poste
Montréal, 26 janvier 1859

M. GARAULT,
AVOCAT,

Tient son Bureau d'affaires, sur la rue St. Vincent, No. 17.

Il suit le District de Joliette et les Circuits de Ste. Julienne et l'Assomption.

Montréal, 26 janv—mk

COMPAGNIE D'ASSURANCE
DITE
SECURITY FIRE INSURANCE COMPANAY.

Il n'y a qu'à s'adresser aux Messieurs qui ont bien voulu qu'on referrait à eux pour s'assurer de la haute réputation de cette compagnie.

Assurance à des conditions favorables.—Voir l'annonce générale.

E. D. DAVID.

25 janvier.—di

Courses au Trot de Chambly.

LES Courses au Trot qui devaient avoir lieu les 11, 12 et 13 janvier courant auront lieu sur le beau et vaste Bassin de Chambly, le 1, le 2 et le 3 de Fevrier prochain.

D. LOUPRET,
Sect, Trés.

26 janv—ti

AVIS.

LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE MONTREAL, donne avis qu'à la prochaine Session du Parlement elle démandera un acte d'incorporation.

Montréal, 22 janvier 1859.—26—dm

Compagnie de Navigation de L'Assomption.

UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des ACTIONNAIRES de cette Compagnie aura lieu MERCRHDI le DEUX de FEVRIER prochain, à MIDI, au Bureau du Soussigué, dans le Village de L'Assomption pour procédéder à l'Election des Directeurs

CAMILLE ARCHAMBAULT.

L'Assomption, 19 Janvier 1859.—26—ti

QUARTIER ST. JACQUES.
CANDIDAT
FRANCOIS CONTANT.

15 janv

QUARTIER ST. LAURENT.

POUR CONSEILLER

T. A. EVANS,

De la Maison de MM. Anderson, Evans & Evans

CHAMBRE DU COMITÉ CENTRAL
"COLUMBIA HOTEL"
Coin des rues
CRAIG ET BLEURY.

Montréal, 31 déc

AVIS.

M. FÉLIX PAQUIN, marchand de la paroisse St. Eustache notifie tous ces créanciers en commerce de se rendre à sa demeure le huit de Février prochain, vû qu'il est pour descontinuer le commerce. Il prétend régler et payer tout ce qui sera dû, de plus que toute personne qui doivent au dit PAQUIN de se rendre au même temps a sa demeure sans y manquer, de plus son magasin sera vendu le même jour par encan public.

26 janv—tip

PROVINCE DU CANADA, }
District de Montréal. }

Dans la Cour Supérieure
POUR LE BAS-CANADA.

Lundi le vingt quatrième jour de janvier mil huit cent cinquante neuf.

PRESENT : L'Honorable Juges BADGLEY,

No. 2271

HENRY RODGERS, écuier, marchand, de Wolverhampton, dans cette partie du Royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée Angleterre,
Demandeur.
vs
WILLIAM SYKES, Ingénieur civil et entrepreneur, de St. André, dans le District de Terrebonne taut individuellement qu'en sa qualité de curateur dument élu à la succession vacante de feu James Sykes, en son vivant de Sheffield, dans le comté d'York, en Angleterre, et Charles DeBergue de la cité de Manchester, en Angleterre ci-devant entrepreneurs et associés, fesant affaires comme tels à Montréal susdit et ailleurs, sous le nom et raison de Sykes, DeBergue & Co.
Défendeur.

IL EST ORDONNÉ, sur la Requête de Messieurs A. & W. ROBERTSON, Avocats du Demandeur, en autant qu'il appert par le retour de M. Dempsey, un des huissiers Jurés de cette Cour écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que les Défendeurs n'ont point de domicile en cette partie de la Province du Canada, ci-devant constituant la Province du Bas-Canada, et ne peuvent être trouvés dans ce District de Montréal, ni dans celui de Terrebonne, que les dits Défendeurs soient par un avertissement a être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier nouvelle de la Cité de Montréal, appelé "The Montréal Transcript" et deux fois en langue française dans le papier nouvelle de la dite cité appelé " La Minerve" notifiés de comparaître devant cette Cour, et là de répondre à la Demande du dit Demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement et sur le défaut des dits Défendeurs de comparaître et de repondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis au dit Demandeur de procéder à la preuve et Jugement comme dans une cause par défaut.

De par la Cour,
MONK COFFIN & PAPINEAU,
P. C. S.

26 janv.

PROVINCE DU CANADA, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

No. 465.

GEORGE F. COCKBURN,
Demandeur.
vs.
LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MONTREAL et BYTOWN,
Défenderesse.
Et
DAVID DAVIDSON ET AL,
Tiers-Saisis.
Et
DIVERS,
Intervenants.

EN VERTU du jugement ou ordre rendu en cette cause par la dite Cour Supérieure, District de Montréal, le vingt-unième jour de Décembre dernier (1858), et du bref de " Fieri Facias" à moi adressé, seront exposés en vente, par encan public, à mon bureau, en la cité de Montréal, lundi, le trente-unième jour de Janvier courant, à dix heures du matin, viz. :

Deux débeutures du fonds consolidé d'emprunt municipal du Canada, avec les coupons pour intérêts y annexés, viz. :

No. 324 pour £100, payable le 1er Janvier 1875 ;
Et
No. 325 pour £250, payable le 1er Janvier 1875.

Les coupons pour dividende d'intérêt depuis le 1er Juillet 1856 inclusivement, sont attachés à chaque débenture.

Conditions : Argent comptant.

JNO. BOSTON,
Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal, 26 janvier, 1859. } di

VENTE PAR ENCAN.

PAR JOHN LEEMING.

PARTS DE BATEAU-A-VAPEUR.

LES soussignés vendront, péremptoirement, par Encan (à moins que l'on n'en dispose avant, par vente privée), VENDREDI, le 18 FEVRIER prochain,

---- **Parts dans la Compagnie de Navigation à Vapeur " De Salaberry."**

JOHN LEEMING & CIE.,
Encanteurs.

29 janv.

Trouvée

UNE SOMME D'ARGENT. S'adresser à MR. PREVOST, Ptre., au Séminaire.

26 janv—ti

Vente par le Shérif.

MONTREAL, } à savoir : } AVIS PUBLIC est donné par les présentes que les lots de terre et tènements ci-dessous désignés seront vendus aux temps et heures ci-dessous mentionnées. Toute opposition afin de conserver pourra être filée dans aucun temps dans les deux jours qui suivront le rapport du dit Bref.

Venditioni Exponas.

Montréal à savoir } DOMINIQUE POISSANT,
No 1202 } fils, de la paroisse de St. Edouard et dame Marie Zoé Robert son épouse, de lui dûment autorisée demandeurs ; contre les terres et tènements de CHARLES H. LAMONTAGNE, de la cité de Montréal, écuier, notaire en sa qualité de curateur dûment appointé à la succession Vacante de Dame Marie Louise Hébert, en son vivant de la Cité de Montréal, défendeur es qualité :

Les dites terres et tènements mentionnés et décrits en la cédule annexée au dit Bref marquée A, comme suit savoir :

2o. Un lot de terre ou emplacement situé sur le côté ouest de la rue Ste. Marie, dans le village de Laprairie, District de Montréal désigné et connu sous numéro soixante-huit, mesurant soixante-six pieds de front, plus ou moins, et allant en elargissant sur l'arrière, sur une profondeur inégale qui donne soixante pieds dans une ligne et soixante-seize-pieds dans l'autre ligne, tenant par devant à la dite rue Ste. Marie, par derrière à partie du numéro soixante-dix, appartenant à Delle. Josephte Leborgne, d'un autre côté à Jean-Baptiste Eric Dupré et d'autre côté aux représentants Aza Taylor Alexander, avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Distraction à être faite premièrement, du dit lot de terre, en faveur de Jean-Baptiste Eric Dupré, Ecuier, Marchand, du Village de Laprairie, suivant son opposition à fin de distraire et à fin de charge, filée en cette cause, de la moitié du terrain réservé par l'acte ci-après cité pour un passage mitoyen, c'est à savoir : de quatre pieds et demi de terrain, de large, sur trente-huit pieds de profondeur, joignant en front à la dite rue Ste. Marie, aboutissant en profondeur sur l'Emplacement du dit opposant, d'un côté par la maison du dit opposant, et de l'autre côté par l'autre moitié du dit terrain reservé pour le susdit passage mitoyen :

Et de plus, sujet à la charge par l'adjudicataire à ce que la dite autre moitié du dit passage mitoyen, comprenant quatre pieds et demi de terrain de large sur trente huit de long, joignant en front à la dite rue Ste. Marie, en profondeur et d'un côté au résidu du dit lot de terre saisi en cette cause et ci-dessus designé et de l'autre côté au terrain ci-dessus distrait, servit à un passage mitoyen entre lui, le dit adjudicataire et le dit opposant, conformément aux dispositions et conditions de l'acte passé entre le dit opposant et Dame Marie Louise Hebert, devant M. Barbeau et son confière, notaires, le vingt sept de Février mil huit cent quarante six,

Pour être vendu sujet à la distraction et à la charge et servitude ci-dessus mentionnées, à la porte de l'Eglise paroissiale de la paroisse de Laprairie de la Magdelaine, LUNDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin.

Le dit Bref rapportable le neuvième jour de Février prochain.

JOHN BOSTON,
Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal, 21 Janvier 1859. } 26

Vente par le Shérif.

MONTREAL, } à savoir ; } AVIS PUBLIC est donné par les présentes que le lot de terre et tènements ci-dessous désignés seront vendus aux temps et heure ci-dessous mentionnés. Toute opposition afin de conserver pourra être filée dans aucun tems dans les deux jours qui suivront le rapport du dit Bref.

Venditioni Exponas.

Montréal, à savoir, } WILLIAM WORKMAN,
No. 2448 } de la Cité et du District de Montréal, écuier, Marchand, Demandeur ; contre les terres et tènements de JAMES PENNIE, de la Cité et du District de Montréal, Entrepreneur et Contracteur, Défendeur, cédule annexée au dit bref, marquée B, comme suit, savoir :

Les dites terres et tènements mentionnés en la

Toute cette certaine étendue de terrain et prémisses situé en la cité de Montréal susdit, borné en front par la rue Courville, en arrière par la propriété de William Wilson, d'un côté par la rue St. Dominique, et de l'autre côté par la rue George Hypolite, comprenant les neuf différents emplacements désignés sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, neuf dix, onze et douze, sur un certain plan de la dite propriété fait et déposé de record en l'étude de John Helder Isaacson, notaire public ; copie duquel est déposé en mon bureau pour communication.

La dite étendue de terrain ci-dessus decrite, résidu restant du lot de terre saisi en cette cause, après distraction faite en faveur des opposants William Wilson, John Campbell et William Drumm, des lots de terre décrits en leur oppositions respectives, aussi annexées au dit bref.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal LUNDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin.

Le dit bref rapportable le neuvième jour de février prochain.

JOHN BOSTON,
Shérif.

Bureau du Shérif, 21 janvier 1859. }

DR. TRESLER
DENTISTE CANADIEN-FRANÇAIS,
No. 116,
RUE NOTRE-DAME, MONTREAL.

Premier prix à l'Exhibition Proviuciale de 1858.
26 janvier 1859

Aux abonnés de la " Minerve."

Ceux qui ne conservent pas les files de ce journal nous obligeraient beaucoup en nous procurant les numéros suivants qui manquent pour compléter la file d'un de nos amis-lecteurs.

POUR L'ANNÉE 1856.

No. 68 du 19 avril.

POUL l'ANNÉE 1857.

No. 114 du 1er août,—No. 10 du 1er octobre, —No. 11 du 3 octobre,—No. 33 du 5 décembre.

19 Janv.

Aux différentes Municipalités.

LE soussigné est prêt à négocier ou arranger une partie ou tout le montant de

Débentures du Fonds Municipal Consolidé,

dont toute Municipalité pourrait avoir à disposer

CHARLES GEDDES,
Courtier

Montréal, 22 janv—mk

PAR JOHN LEEMING
AFFAIRES DE
CHAMBERLAIN ET THOMSON
PROPRIÉTÉS AU NORD DE LA RUE SHERBROOKE.

LES SOUSSIGNÉS sont autorisés par les syndics des affaires ci-dessus, de recevoir des offres pour l'achat de la VILLA, RESIDENCE et LOT maintenant occupés par le Major Général Ord, ainsi que la propriété située sur la rue Sherbrooke, adjoignant immédiatement celle cidessus, on en disposera des deux ensembles ou séparément, à des conditions libérales de paiement.

JOHN LEEMIEG, & CIE,
Encanteurs.

19 janvier.

VENTE ETENDUE
DE
BIENS - FONDS,
PAR ORDRE DE
LA BANQUE DU PEUPLE.

Le soussigné offrira à la competition publique, JEUDI le 3 FEVRIER dans les CHAMBRES DU BUREAU DE COMMERCE, Bâtisses de l'Echange.

Les propriétés de valeur suivantes, situées dans la ville de Montréal et les Townships de l'Est, &c., savoir :—

1. Un vast emplacement, joignant le Quarré Richmond [entre C. S. Rodier et les heritiers Phinis] 55 sur 121 pieds.
2. Un lot, sur la rue Ste. Catherine (Est) avec une bonne maison en bois confortable, cour pavée, dependances, 26 sur 80 pieds, joignant L. Boyer et D. Duclos,
3. Un lot, vacant dans la rue Canning (Burgoyne) de la rue St. Antoine, 45 sur 124 pieds, borné par " Buchanan " et " Decary "
4. Un lot vacant dans la rue Craig, vis-à-vis le Champ de Mars; près la rne St. Constant 35 sur 102 pieds, borné par les heritiers Baron et Delle Sinmpson.
5. Un splendide emplacement dans la rue St. Dominique, peut être devisé dans Quatorze grands lots à Batir, étant 240 par 160 pieds avec une rue en arrière, borné par l'Hon. D. B, Viger et J. Hart, Ecr.
6. Un lot de coin, rue St. Ignace, 80 sur 80, entre le nommé Belleck et la rue Lagauchetière, non loin de la chapelle methodiste, faubourg Québec.
7. Lot No. 577 rue Kempt, Griffintown, 45 sur 90, avec maison, &c., se loue £45 par année et est sujet à une rente de foncière [ground rent) de £3 par année, dans le " Fief Nazareth. "
8. Township de Somerset. No. 10 2me Rang 200 Acres. [Moitié du No. 12 2nd Rang] 100 acres, à peu près six mille de la station du chemin de fer, avec bon bois de construction et un titre parfait,

Les conditions de Paiement pour les propriétés ci-dessus seront libérales, et comme elles se trouvent toutes dans d'excellentes localités, elles sont dignes d'attirer l'attention des Capitalistes.

Vente à midi,

JOHN LEEMING & CIE,
Encanteurs.

19 janv.

GRANDE VENTE
DE
BIENS - FONDS.
PROPRIETE LATOUR,
SI BIEN CONNUE.

LES Soussignés ont reçu instruction d'offrir dans le marché, la VENTE IMMEDIATE de cette

VASTE PROPRIETE DE PRIX
CONNUE COMME
" PROPRIETE LATOUR,"

située sur le côté sud de la rue Lagauchetière et s'étendant de l'Eglise Zion vers la rue Ste. Geneviève, étant à peu près le Centre de la ville et la seule grande propriété vacante dans la localité Fashionable de la ville.

Les plans montreront le tout divisé en trois grands sous-divisions, comme suit :—

Premièrement.—S'étendant sur la rue Lagauchetière 324 pieds, et sur la rue Latour 315 pieds, toute la profondeur étant bornée au N.E. par les représentants de Harrison Stephens, écr., et l'Eglise Zion, du S. O. par Thomas Jenkings.

La maison sur ce terrain, avec un front de 55 pieds sur la rue Latour, sera vendue séparément.

Secondement.—Un grand lot vacantvis-à-vis la propriété ci-dessus, ayant front sur la ligne Est de la rue Latour, de 187 pieds sur 78 pieds de prorfondeur, borné en arrière par Madame veuve Quesnel, N. E. par M. Wood, S. O. par M. Watson ou autres représentants.

Troisièmement —Un autre lot, ayant front aussi sur la ligne Est de la rue Latour, de 37½ pieds de front sur 190 pieds de profondeur.

Le tout sera vendu pour bâtir des lots, à tant par pied de front, afin que chaque acheteur ait l'avantage d'acheter un lot de toute grandeur, et n'ayant pas à payer pour plus qu'il ne lui faut.

Les lots auront front sur la rue Lagauchetière avec une profondeur (sud) de 115 pieds et sur la rue Latour, avec une profondeur (nord) de 85 pieds. Le premier acheteur aura le privilége de prendre toute la profondeur de 216 à 236 pieds entre les deux rues.

Le titre est parfait et garanti.

Conditions de paiement longues et faciles.

On n'exigera pas d'urgent comptant pour la moitié des lots.

Un quart sera payé comptant pour les autres lots et la balence en quatre paiements annuelles avec intérêts.

☞La vente aura lieu, jeudi, le dix de fév. prochain, à midi au Bureau des Soussignés, où l'on peu veir les plans et se procurer d'autres détails.

JOHN LEEMING & CIE.
Encanteurs.

19 janv.

VENTE
Par Autorité de Justice.

AVIS est par les présentes donné que JEUDI le DIX-SEPT de FEVRIER prochain, à MIDI, seront vendus, au bureau des soussignés, No 19, Rue Saint Nicolas de cette ville, les deux emplacements dépendant de la succession de feu Joseph Knapp, en son vivant de Montréal, écuyer, Marchand, savoir :

Deux emplacements situés dans la cité de Montréal, faisant partie de la propriété connue sous le nom de propriété McKenzie et décrits sur un certain plan fait par H. H. McFarlane, arpenteur juré, daté le vingt septième jour de Mai mil huit cent cinquante et un et déposé dans l'étude de Isaac Jones Gibb, notaire à Montréal, par acte de dépot en date du vingt neuf de Mai mil huit cent cinquante trois, sous les numéros trente et trente et un : lequels dits emplacements sont contigus et bornés comme suit : en front par le chemin qui va de Montréal à la Côte de Notre Dames des Neiges, derrière par une ruelle ou passage de dix huit pieds de largeur, la propriété de Sir George Simpson ou représentants, d'un côté au sud-est par le lot numéro vingt neuf et de l'autre côté au nord ouest par un autre ruelle ou passage de dix huit pieds de largeur, aussi la propriété de Sir George Simpson ou représentants, et contenant cent vingt pieds, quatrevingt huit pieds six pouces dans l'arrière ligne, cent quatrevingt douze pieds dans la ligne sud est et deux cent sept pieds dans la ligne nord oues le tout mesure française et plus out moins, avec le droit de passer et repasser des dits emplacements par la ruelle ou passage en arrière aussi bien que par les ruelles ou passages qui sont à angle droit avec la dite ruelle pour aller au dit chemin de la côte des Neiges, tel que montré sur le dit plan.

Les conditions seront connues au jour de la vente. Termes faciles et un titre parfaitement clair.

JOHN LEEMING & CIE.
Encanteurs.

12 janvier1859.—sik

Madame Veuve YON,

No. 119, Rue St. Dominique, SAGE-FEMME approuvée par la Faculté du Collège des Médecins du Bas-Canada, demeure au No. ci-dessus, où on pourra la consulter tous les jours et réquérir ses services

Montréal, 29 janvier 1859.—ak.

Vente par le Shérif.

MONTREAL, } à savoir : } AVIS PUBLIC est donné par les présentes que les lot de terre et tènements ci-dessous désignés seront vendus aux temps et heure ci-dessous mentionnés. Toute opposition afin de conserver pourra être filée dans aucun temps dans les deux jours qui suivront le rapport du dit Bref.

Alias Venditioni Exponas.

Montréal, à savoir : } JOHN WALKER
No. 2326. } ESTY, ci-devant cultivateur, résidant en la paroisse de St. Martin, Ile-Jésus, district de Montréal, et maintenant charretier, de la cité de Montréal, et Dame Elmire Baron, son épouse, de lui dûment autorisée à l'effet des présentes, demandeurs ; contre les terres et tènements de Dame CONTENT JUDD, résidant en la dite paroisse de St. Martin, Ile-Jésus, dans le dit district de Montréal, épouse de Mr. William Bradley, du même lieu, tant en son propre nom, que pour autoriser sa dite épouse, défendeurs.

Les dites terres et tènements mentionnés et décrits en la cédule annexée au dit bref marquée A, comme suit, savoir :

1o. Une terre sise et située au sud du haut de l'Ile Jésus paroisse de St. Martin, dans le district de Montréal, de la contenance de trois arpents sept pieds et demi de front sur vingt-neuf arpents de profondeur, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise ; tenant par devant à la rivière des Prairies, en arrière par le défendeur, d'un côté aux représentants William Henry Scott, et de l'autre côté à Félix Cléroux—avec une maison en bois, grange, écurie, remises et autres bâtisses dessus construites, et sur laquelle dite terre il y a un verger.

2o. Une terre sise et située au nord du haut de l'Ile Jésus, paroisse Ste. Rose, dans le district de Montréal, de la contenance de cinq arpents et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise ; tenant par devant à la rivière Jésus ou des Mille-Iles, par derrière partie à la terre sus-désiguée, partie aux représentants William Henry Scott, partie à Félix Cléroux, et partie à Jean Baptiste Binette, d'un côté à Moïse Cousineau, et de l'autre côté à Edouard Christie—avec une petite maison en bois dessus construite.

Pour être vendu comme suit, savoir : numéro un, à la porte de l'Eglise paroissiale de la dite paroisse de St. Martin, LUNDI, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, lot numéro deux, à la porte de l'Eglise paroissiale de la dite paroisse de Ste. Rose, LUNDI, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

Le dit Bref rapportable le vingt-troisième jour de Février prochain.

JOHN BOSTON,
Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal, 26 janvier

Avis aux couturières.

Toutes personnas qui pourras faire des surtouts vestes et pantalons pourront se procurer de l'ouvrage en s'adressant au soussigné.

M. L. D. GAREAU,
271 Rue Notre-Dame.

22 janv

ASSURANCE CANADIENNE.

L'ASSURANCE PROVINCIALE
ETABLIE EN 1849.

CAPITAL SOUSCIT :—$1,986,080,

Agence pour le Bas-Canada.

DIRECTEURS A MONTREAL :

L'HON. LOUIS RENAUD,
ALEXANDER MORRIS, écr.,
W. B. LAMBE, écr.,
EPHREM HUDON, écr.

Agent général pour le Bas-Canada :

J. LEANDRE BRAULT, écr.
Contre l'Incendie et la Marine.

Solliciteurs :

MM. TORRANCE & MORRIS.

Inspecteur pour le Département du Feu :

CHARLES TUGGEY, écr.

Inspecteur pou. le Département de la Marine
CAPT. THOMAS MAXWELL.

Les personnes qui auraient intention d'assurer leurs propriétés, à cette Compagnie, y trouveront toutes les sûretés possibles, vu le capital considérable souscrit par les riches propriétaires, tant dans le Bas-Canada que dans la partie centrale du Haut-Canada ; de sorte que l'on peut dire que cette Compagnie est absolument canadienne.

Cette Compagnie n'a pas augmentée ses taux et a fait au contraire une réduction considérable tant sûr les propriétés, mobiliers et fonds d'établissement à la ville qu'à la campagne.

Les polices sont effectuées à son Bureau, à Montréal, et toutes réclamations contre elle, seront réglées par l'Agent,

J. L. BRAULT,
Agent,
No. 11, Union Building, rue St. François-Xavier.

26 janv 1859—a

IMPORTANT
AUX
Marchands de la Campagne.
MAYSENHOELDER & MEVESS,
Fabricants de Bijouteries,

No. 159, Rue Notre-Dame,
Entre le " Cathedral Block " et le
"Crystal Block," Montréal,

Informent respectueusement les MARCHANDS DE LA CAMPAGNE, et le public généralement, qu'ils continuent la manufacture de toutes descriptions de BAGUES, EPINGLETTES, BIJOUTERIES, &c., d'une manière supérieure, à court délai ; et qu'ils sont prêts à foutnir les Marchands de la Campagne aux même prix qu'ils fournissent les Marchands de la Cité, par lesquels ils sauveront entre 40 et 50 par cent sur leurs achats.

Ils se chargent aussi de poser ou monter les DIAMANTS, aussi bien que l'exécution de tous les genres de GRAVURE, et la fabrication de petits ouvrages en ARGENT, &c., d'une manière égale à tout ce que l'on peut importer. Les réparations de toutes espèces de Bijouterie sont faites avec soin et à bon marché.

Cet atelier est établi à Montréal par feu John Maysenhoelder, il y a près de 50 ans et depuis cette époque on a constamment fourni les marchands et les commerçants de la province avec des bijouteries ; et depuis 25 ans on exécute les commandes de M. Boivin et autres commerçants à Montréal.

☞Les Marchands de la campagne trouveront leur avantage de visiter l'atelier de MM. MAYSENHOELDER & MEVESS, avant d'acheter ailleurs.

4 déc—tmk

MEDICALE DE L'EPOQUE.

M KENNEDY, DE ROXBURY,

A découvert, dans une de nos herbes sauvages communes, un remède qui guérit TOUTES ESPECES d'HUMEURS, DEPUIS LA SCROFULE LA PLUS MALIGNE JUSQU'AUX BOUTONS ORDINAIRES. Il en a fait l'expérience dans plus de onze cents cas, et n'a failli que dans deux circonstances d'un caractère particulier. Il a maintenant en sa possession plus de 200 certificats sur la vertu de ce remède; qui sont fournis dans un rayon de 20 milles de Boston.

On garantit que deux bouteilles guériront les maux de bouches des nourrices;

Une à trois bouteilles guériront les plus mauvais boutons sur la figure;

Deux ou trois bouteilles purifieront le système de clou ou abcès;

Deux bouteilles feront disparaître les plus mauvais cas de glaires dans la bouche ou l'estomac;

Trois guériront le cas le plus sévère d'érysipelle;

Une ou deux bouteilles guériront toute espèce d'humeur d'yeux;

Deux bouteilles guériront les maux d'oreilles les taches dans la tête;

Six bouteilles guériront les ulcères rongeants;

Une à cinq bouteilles guériront les éruptions dartreuses de la peau;

Deux bouteilles guériront les dartres les plus virulantes;

Deux ou trois bouteilles guériront les cas les plus invétérés de rhumatismes;

Trois ou quatre bouteilles guériront les humeurs les plus opiniâtres;

Cinq à huit bouteilles guériront le cas le plus désespéré de scrofule;

Une à trois bouteilles guériront la dyspepsie la plus grave. Je sais d'après des milliers de cas qu'elle est causée par l'accumulation d'humeurs dans l'estomac;

Une à deux bouteilles guériront la migraine;

Une à deux bouteilles feront disparaître la constipation des intestins;

Une à deux bouteilles rétabliront l'action régulière des reins;

Quatre à six bouteilles ont guéri les cas d'hydropisie les plus graves;

Une à trois bouteilles ont guéri les cas les plus sévères d'hémorroïdes;

On peut toujours éprouver du soulagement. Quelle bénédiction n'est-ce pas d'éprouver du soulagement dans une maladie aussi cruelle.

Une bouteille produira toujours du bien et on garantit une guérison parfaite si l'on prend la quantité indiquée.

Rien ne semble aussi improbable à ceux qui ont fait l'expérience de toutes les médecines merveilleuses du jour, qu'une plante ordinaire qui croît dans les paturages et près de vieux murs de pierre, guérisse toutes les maux du système; cependant, c'est un fait établi. Si vous avez des humeurs elles devront disparaître. J'ai vendu des milliers de bouteilles de ce remède dans les environs de Boston; j'en connais tous les effets dans chaque cas. Il a été opéré les cures les plus étonnantes qui aient jamais eu lieu dans le Massachusetts. Je l'administre aux enfants d'un an comme aux personnes de soixante ans. J'ai vu des enfants maigres, chétifs, affectés de vers et dont la chair était molle, rétablis dans un parfait état de santé en prenant seulement une bouteille de cette médecine.

Une bouteille guérira toujours ceux qui sont sujets à la migraine. Ce remède apporte un grand soulagement aux catarrhes et aux étourdissements. Des personnes constipées depuis des années en ont fait usage et ont été soulagées. Quand le corps est régulier, il opère facilement; mais quand il y a quelque dérangement dans les fonction de la nature, il produit de très singuliers effets dont vous ne devez pas vous alarmer; ils disparaissent après quatre jours ou une semaine. Il ne produit jamais un mauvais résultat; au contraire, quand ces effets sont passés, vous croyez être un autre vous-même. J'ai entendu les éloges les plus extravagants de cette médecine qu'homme ait jamais entendu.

RHUMATISME.

Hippocrate dit que cette maladie commence par une humeur dont le peu de violence ne dérange point les parties, et la substance n'étant pas propre à tourner en matière ne donne jamais lieu aux abcès, mais seulement à une certaine disposition inflammatoire provenant de la fièvre causée par l'humeur.

La cause de cette maladie doit être attribuée au foie qui, affecté par un grand désordre et affaibli, ne produit point de sang pur propre à nourrir et affecte tout le corps de faiblesse, qui devient alors disposé à recevoir toute superfluités. De l'indisposition et de la faiblesse du foie naissent de grandes quantités de mauvaises humeurs que retenues dans les veines, s'y dissolvent et engendrent de cette façon le rhumatisme,

DIRECTION.—Adultes, une cueillérée ordinaire par jour; enfants de huit ans, une cueillérée à dessert, enfants de 5 à 8 ans, une cueillérée à thé. Comme une même direction ne saurait être applicable à toutes les constitutions, prenez assez de ce remède pour qu'il agisse sur les intestins deux fois par jour.

Manufacturé et à vendre par

DONALD KENNEDY,
120, rue Warren, Roxbury, Mass.

REPRODUIT DU "BOSTON DAILY LEDGER."

Cas remarquable d'Ulcère scrofuleux à la jambe existant depuis cinq ans et guéri par la Découverte Médicale de Kennedy

Le propriétaire de cette médecine reçoit constamment des témoignages si nombreux qu'il lui est impossible de les mettre tous, sous les yeux du public, il est donc forcé de choisir ceux qui paraissent les plus concluents et les plus propres à exciter la conviction.

Le cas que nous allons maintenant présenter au public, n'est pas puisé dans un témoignage écrit mais la malade elle-même s'est présentée à l'établissement de M. Kennedy de Roxbury, et en présence du rédacteur de cet article et de plusieurs autres témoins, a déclaré les faits suivants:

Il est bon aussi de remarquer que la Dame n'est pas venue dans l'établissement pour parler des vertus de la médecine dans son cas particulier mais pour amener avec elle une amie affligée d'ulcérations des yeux, bien convaincue que la "Découverte" ne pouvait manquer de la guérir promptement.

Mme. Gilmore qui depuis 2 ans environ résidait à Rockport (Maine) était affligée depuis cinq ans d'une affection scrofuleuse. Dans le commencement le mal s'annonça par des démangeaisons auxquelles elle ne fit pas d'abord grande attention, mais celles-ci devinrent si importunes que la malade fut convaincue qu'il existait dans le système un vice humoral circulant dans les veines qui avait besoin d'être expulsé. La jambe depuis le genou jusqu'à la cheville devint enflammée.

Une grande faiblesse et une débilité générale se montrèrent dans tout le système, il lui sembla que son sang se coagulait dans ses veines à cause de la masse d'humeurs corrompues qu'elles contenaient.

Ceux là seuls qui ont souffert de tels maux peuvent se faire une idée des souffrances qu'elle endurait, et nous souhaitons qu'aucun de nos lecteurs ne soit appelé à voir dans leur propre corps les ravages affreux que produisent les humeurs scrofuleuses.

De mois en mois, d'année en année, Mme Gilmour voyait augmenter ses souffrances, tantôt essayant un remède puis un autre, consultant d'abord un médecin, tantôt un autre; cependant le mal s'en allait augmentant et elle découvrit avec une rapidité effrayante des symptômes nouveaux et alarmants.

La chair, couverte d'une espèce d'écaille, était sèche et s'épluchait. Le mal subit alors une nouvelle transformation, un ulcère sanieux s'ouvrit au-dessus de la cheville de la jambe gauche, augmenta et finit par se creuser jusqu'à l'os lui-même.

L'Enflammation augmenta. La chair devint molle et flasque, la couleur devint bleue et d'apparence brune, et nous ne pourrions mieux la comparer qu'à un morceau de foie pourri qui aurait été rejeté de l'étal d'un boucher. La jambe ne présentait à la vue qu'une masse putréfiée, morte et hors de service quoiqu'attaché à *un corps humain*; et l'ulcère continuait à rejeter au dehors, son contenu de matière impure. Il n'était plus question de marche et d'occupation actives, et la malade fut conduite avec précaution à la résidence de sa fille à Boston. Ce fut là qu'elle éprouva un soulagement immédiat, et commença à prendre la "Découverte Médicale. Au commencement de son usage, l'écoulement de la matière ne s'arrêta pas immédiatement, mais elle continua jusqu'à ce que toutes les humeurs du système soient purgées, alors la plaie se cicatrisa.

L'enflammation cessa en peu de jours, la chair prit une teinte jaunâtre puis revint à sa couleur naturelle et en deux mois tout le système fut débarrassé du plus mauvais cas d'humeurs, et Mme. Gimore fut convaincue de toute la puissance curative de la Découverte Médicale de Kennedy

Claiosmoutel sera heureuse de dire à qui quel ire le bien qu'elle a éprouvé de ce grand remède humeurs.

Témoignage de la part d'une jolie jeune fille.

MLLE TAMER HODGSON, jeune fille des plus intéressantes et des plus accomplies, de Lacolle, C. E., était affectée d'une plaie supureuse sur la joue droite. Un telle plaie est toujours très-désagréable, mais située sur la joue elle l'était doublement. Cette joue dont les teintes rosées avaient attiré l'admiration de ses amis et connaissances et qui mainte et mainte fois avait été embrassée par des parents affectionnés, présentait un aspect repoussant, aussi désagréable à la personne elle-même qu'aux spectateurs. La matière coulant incessamment de cette plaie rendait obligatoire le changement constant de linge, Outre tous ces désagréments, ses mains étaient couvertes de dartres. Pendant l'espace de deux ans ses souffrances furent affreuses et malgré les traitements savants de plusieurs médecins la maladie fesait continuellement des progrès désastreux. Enfin elle finit par se procurer deux bouteilles de la "Découverte Médicale du Dr. Kennedy et déclare que jamais de sa vie elle ne s'est vue en meilleure santé et jolie.

15 déc—m

AGENTS:

Montréal—DocteurPicault, rueNotre-Dame Lamplough & Campbell, rue Notre-Dame; William Lyman & Cie., rue St. Paul; John Birks & Cie., Medical Hall.

Québec—John Musson, Joseph Bowles, G. G. Ardoin, O. Giroux.

1 août

Assurance Ecossaise sur la Vie,

FONDEE EN 1838.

CETTE ASSOCIATION est l'une des plus étendues qui soient au monde. Durant les trois dernières années seulement, il y a eu audessus de trois mille nouvelles entrées de personnes don la vie était assurée au montant de deux million de livres sterling.

Les possesseurs de Police (Police Holders) de l'association n'encourent point les risques de la Société. Ils sont dégagés de toute responsabilité et les sommes assurées sont garanties.

Tous les réglements sont faits sur un pied libéral de manière à procurer à l'assuré toute facilité possible. L'association doit néanmoins être distinguée de presque tous les autres bureaux d'assurance, par son système de division des profits entre les assurés, système à la fois simple, sûr, équitable et par lequel tout possesseur de police jouit DURANT SA VIE de la part de profit qui lui est allouée.

BUREAU PRINCIPAL POUR LE CANADA

MONTREAL—9, Grande Rue St. Jacques.

DIRECTEURS:

J. G. MACKENZIE, Ecuier, Marchand.
DAVID TORRANCE, Ecuier, Marchand.
GEORGE MOFFATT, Jr., Ecuier, de la Maison Gillespie, Moffatt & Co., Marchand.
ALEXNDER MORRIS, Ecuier, Avocat.

On peut se procurer gratis des prospectus, formules de prospectus, &c., en s'adressant à

JAMES GRANT, Secrétaire,
Ou à J. LEANDRE BRAULT,
Agent Local,
Bâtisses de l'Union, No 11.

Montéal, 7 aout 1858—ak

COMPAGNIES D'ASSURANCES

MANHETTAN,

(INCORPOREE EN 1821)

IRVING & ARTIC,

FEU ET DE LA NAVIGATION,

Capital $1,000,000.

BUREAU à Montréal, 19, rue St. François-Xavier. On assure, des premières Compagnies ci-dessus, à des prix réduits—On donnera des références les plus satisfaisantes quant à leur respectabilité et situation.

THOMAS SIMPSON, Jnr.
Agent général.

Montréal, 22 janv 1859—ak

Bills Privés.

LES personnes, dans le Canada Est, qui ont l'intention de s'adresser à l'Assemblée Législative dans le but d'obtenir des Bills Privés ou Locaux, accordant des priviléges exclusifs, ou conférant des pouvoirs collectifs pour des fins commerciales ou pour d'autres objets de profit, réglant les arpentages ou les bornages, ou se rattachant à tout ce qui peut affecter les droits de propriété d'autres personnes, sont par le présent notifiés qu'elles sont tenues par les 62me, 63me et 64me Règles (publiées au long dans la "Gazette du Canada") donner deux mois d'avis de leur intention dans la "Gazette du Canada" en Anglais et en Français, ainsi que dans les deux langues dans un papier-nouvelles publié dans le District qui se trouve concerné; elles devront aussi transmettre copie du premier ainsi que du dernier de ces avis au Bureau des Bills Privés, à Toronto.

ALF. TODD,
Greffier en Chef du Bureau des Bills Privés.

Toronto, 13 oct 1858—16

N. P.—Le "Pays" le "Journal de Québec", "Canadien", "National," le "Courrier de St. Hyacinthe," et l' "Ere Nouvelle" sont priés d'insérer l'avis ci-dessus jusqu'à la Session prochaine et en porter les frais au compte du signaire.

A VENDRE.

UN moulin a scie à vapeur de la force e 30 chevaux en bonne condition avec un lot de terre No 31 au 7e rang du township d'Acton de la contenance de 12 arpens de front sur 28 de profondeur bien garni de bois franc, avec une bonne maison sur le lot. Pour les conditions s'adresser

DENIS LEDUC
Rue Ste Elisabeth No 48 Montré

POELES DE FANTAISIES,

(SIMPLE ET DOUBLE,)

DEPUIS 1½ à 4½ PIEDS DE LONG,

SUR

D'AUSSI BEAUX ET SOLIDES PATRONS

QUE L'ON PUISSE SE PROCURER EN CANADA.

ON peut se procurer ces Poëles à la FONDERIE DE MONTREAL, où ils sont manufacturés et à vendre, Nos. 91 et 99, rue William.

WILLIAM RODDEN.

Montréal, 10 nov

NOUVELLE MANUFACTURE

DE

POELES,

MONTREAL.

GRAND POELE DOUBLE

"VICTORIA"

POUR LA CUISINE

EST MAINTENANT EN VENTE.

CE POELE EST LE

Grand évènement de l'année 1858

Nouvel Ere dans le progrès du Canada.

IL est destiné à être d'une grande utilité, commode et d'être d'un grand comfort pour le peuple, dans toute cette partie du monde, tant pour le chauffage d'une maison que pour la bonne cuisine.

Le public est invité respectueusement d'arrêter l'examiner.

A. BREWSTER,
250½, rue St. Paul.

Montréal, 24 déc

Moulins et Terre à vendre,

UNE TERRE sise et située sur le Ruisseau Massé, paroisse St. Bruno, appelé le rang des 24, à un mille du dépôt, contenant 3 arpents de front sur 24 arpents de profondeur, moitié cultivable et le reste en bois; avec un moulin à farine, deux moulanges françaises, deux bluteaux et un smott. Un moulin à carder et à fouler, un moulin à scie, avec écuries, remises, letteries, &c., le tout en bon ordre. Des titres incontestables seront donnés à l'acquéreur.

Pour plus amples informations, s'adresser à

ANT. ROCHELEAU.

St. Bruno, 30 oct—tmk

Compagnie Continentale d'Assurance,

CITE DE NEW-YORK,

Bureau: No. 18, Wall Street.

1er. Juillet 1858, les personnes assurées participent dans les profits sans encourir aucuns risques quelconques.

FONDS CAPITAL, (entièrement payé et placé sûrement)	$500,000,00
Actifs 1er Juillet 1858	766,137,41
Passif	14,228,89

CETTE COMPAGNIE ASSURE LES BATIMENTS, MARCHANDISES, MEUBLES DE MENAGE, RENTES, BAUX, ET AUTRES PROPRIETES ASSURABLES AUX CONDITIONS ORDINAIRES.

Trois quarts des profits nets des affaires de la Compagnie sont annuellement répartis aux porteurs de police dans un scrip portant intérêt et tels profits soigneusement placés pour l'additionnelle sureté de la personne assurée jusqu'à ce que le fonds ainsi accumulé ait atteint la somme de $500,000 portant la garantie numéraire de la Compagnie à $1,000,00;—et le Scrip sera ensuite racheté aussi rapidement que les profits accrus aux assurés excèderont la somme de $500,000.

Première Division annuelle aux actionnaires de déclarée le 9 juillet 1857, 33⅓ par cent.

Seconde Division annuelle 8 juillet 1858, 50 par cent.

Scrip qui sera émis aux actionnaires ayant droit à participer aux profits le 10 aout, et le même jour il sera payé 6 par cent sur le Scrip de 1857.

THEODORE HART, Agent,
Montréal, Bas-Canada.

Montréal, 28 aout 1858—nmk

Compagnie d'Assurance

SUR LE FEU ET LA VIE

De Liverpool et de Londres.

CAPITAL £2,000,000 STERLIN.

Etablie en 1836.—Autorisée par un Acte spécial du Parlement.

BUREAUX—1 Dale Street, Liverpool; 20 et 21 Poultry, Londres 61 King Street, Manchester 56 Wall Street, New-York; Place d'Armes, Montréal; Wynyard Square, Sidney; et Elizabeth South, Melbourne.

COMMISSAIRES:

Sir Thomas Bernard Birch, Barronet; Adam Hodgson, écr., Samuel Henry Thompson, écr

DIRECTEURS A LIVERPOOL:

Thomas Brocklebank, écr., Président; J. C. Ewart, écr., M. P.; Haywood, écr., Vice-Président; Swinton Boult, écr., Secrétaire; et dix-sept autres Directeurs.

DIRECTEURS A LONDRES:

Mathew Foster, écr., Président; George Frederick Young, écr., Vice-Président; et neuf autres.

BRANCHE CANADIENNE:

BUREAU.............. Place d'Armes.

DIRECTEURS A MONTREAL:

T. B. Anderson, écr., Président; Alexander Simpson, écr., Vice-Président; Henry Chapman, écr., James Mitchell, écr., Henry Starnes, écr., Robert S. Tylee, écr., J. H. Maitland, écr., Secrétaire-Résident; A. F. C. Smith, Assistant-Secrétaire-Résident.

La responsabilité de tout le corps dss Actionnaires n'est pas limité. Tous les Directeurs doivent être Propriétaires dans la Compagnie. Le capital de £2,000,000 divisé en 100,000 parts de £20 chacune, dont 94,211 sont dans les mains des Propriétaires, à £2 par part.

Il est peut-être désirable pour les Propriétaires d'avoir devant eux un Rapport des additions qui ont été faites aux différents fonds et voir par là l'avancement fait durant cette année:—

1855.			
Le Capital	£175,008	0	0
Fonds de Réserve	180,262	10	0
Fonds sur la vie	339,450	5	10
Fonds sur le feu (Ré-assurance)	125,653	6	5
	£820,374	2	3
1857.			
Augmentation sur le capital	£188,422	0	0
Do sur le fonds de réserve	214,616	11	11
Do sur la vie	531,269	13	10
Do sur le feu (Ré-assurance)	153,721	4	0
	£1,088,029	9	9

SWINTON BOULT,
Secrétaire de la Compagnie.

Les applications pour assurance sur le feu devront être faites au Bureau de la Branche Canadienne, Place d'Armes, Montréal.

23 juin 1858—ak

RASCO'S HOTEL

TENU PAR

EUSEBE SENEZ,

NO. 91 ET 93,

RUE ST. PAUL, VIS-A-VIS LE DEPOT
DU GRAND TRONC DE

QUEBEC, PORTLAND & BOSSON,

MONTREAL.

La table sera toujours pourvue des meilleurs mets qu'il pourra se procurer sur nos marchés, et un choix des meilleurs Vins, Liqueurs, &c.

On aura aussi à la disposition de ceux qui désireront faire des assemblées une salle la plus spacieuse de Montréal.—28 aout 1858—ak

---

CORBILLARDS OU CHARIOTS

Au No. 5, Rue St. George,

PRES DE LA RUE CRAIG.

M. ARSENE CHAPELEAU

INFORME ses amis et le public en général qu'il a constamment chez lui, au No. 5, Rue St. George, de MAGNIFIQUES CHARIOTS, ou CORBILLARDS, qu'il livrera au plus bas prix qu'en aucun autre place, avec un ou deux chevaux. Il peut aussi fournir des BIERES, ou CERCUEILS, de toute sorte, GANTS, CREPES, CIERGES, &c., pour les services funèbres. Il fait aussi savoir qu'il ensevelira tout homme ou enfant à demande.

25 sept.—a

OUVRAGES DE FERRONNERIE

FONDU ET TRAVAILLE.

OBJETS, ORNEMENTAUX ET SIMPLES.

DES COMMANDES ou ORDRES pour MOULURES ou OUVRAGES de FER travaillés, seront ponctuellement et habilement exécutés chez le soussigné, tels que GRILLES, BALUSTRADES, VERANDAS, BALCONS, PORTES COCHERES, &c., lesquels objets seront posés au désir et à la satisfaction des personnes qui les demanderont.

Encouragez l'industrie de la cité en vous adressant à la FONDERIE DE MONTREAL ET AUX CITY WORKS.

WILLIAM RODDEN,
91 et 99, William Street.

Montréal, 3 aout 1858

DENTISTE FRANCAIS.

DOCTEUR JOURDAIN,

126, RUE NOTRE-DAME, EN FACE DU PALAIS DE JUSTICE

Montréal, 28avril 1857—ap

ROUTE LA PLUS EXPEDITIVE POUR

BOSTON!

Chemin de Fer du Vermont Central.

1858. ARRANGEMENT D'ETE. 1858.

TRAINS laissant Montréal à 2 heures et 4:00 P. M. Par le Train de 2 heures P. M., les Passagers couchent Northfield, et arrivent à Boston à 1:20; Worcester à 2:00; Springfield à 2:00, et New-York à 4:50 P. M.

Par le Train de 4:30 h. P. M., les Passagers couchent à Rouse's Point, et arrivent à Boston à 6:55 P. M., Portland 7:15; Worcester à 7:10; Springfield 6:45; New-York 11:40.

Les passagers ne changent qu'une seule fois de chars de Rouse's Point à Boston. Le bagage n'est pas changé. Les Chars et bagages vont directement a chacune de ces places. Les "chèques" de bagages sont donnés pour toute la route, ce qui n'est pas fait par aucune autre ligne.

Pour les billets et autres informations s'adresser à

ASA HOWE, Agent des Billets,
65, Rue des Commissaires, Montréal, C. E.
R. SHERBURNE, Supt.
Northfield, Vt.

12 oct 1858.—ak 78

Bureau de Poste,

MONTREAL 24 Janv 1857

ARRIVÉE ET DEPART DES MALLE DE MONTRÉAL.

DUES.	MALLES.	FERMEES.
4:30 P M tous les jours dim. excepté	Québec, Danderville par chemin de fer	7:00 A M tous les jours dim exce 1
9:00 A M do mardi do	Québec par la rive nord	4:00 P M do do
10:30 A M & 10:30 P M	Canada Ouest Bytown et Haut-Canada	6:30 A M & 4.30 P M do 2
10:45 A M tous les jours dim. excepté	Laprairie	2,30 P M
10:45 A M & 0:00 P M do	St. Jean, C E Lacolle &c.	7:00 A M & 2:30 P M do 3
12:45 P M & 4:30 P M do	Etats-Unis par Rouse's Point	2.30 P M 0:00 p m do
12:45 P M & 4:30 P M do	St. Hyacinthe, Melbourne, et Sherbrok.	7:00 A M & 2,00 p m. do
12:45 P M & 4:30 P M do	Portland et Island Pond	7:00 A M & 2,00 P M 4
6:00 P M tous les jours excepte le dim	Chateauguay & Beauharnois	6.34 A M
11:30 A M & 6:00	Lachine	6.34 A M & 3,00 P M
11:30 A M tous les jours excepte le dim	St. Remi, Hem'ford et Plattsburg	7:30 A M
10:00 A M	Chambly, St. Césaire, &c.	7:00 A M
7:00 A M	St. Laurent, St. Eustache	2:00 P M do
7:00 A M Mardi, Jeudi et Samedi	Ste. Thérèse, Ste. Rose, &c.	7:30 A M Lundi, Mercredi, Vendredi
5:00 P M tous les jours dim. excepté	Terrebonne, N. Glasgow, St. Jérôme	6:30 A M tous les jours dimanche exc

Les lettres qu'on voudra faire enregistrer devront être rendues un quart d'heure avant la fermeture des malles:

(1)	Les Sacs du conducteur sont ouverts jusqu'à			7,30 a. m
(2)	do	do	do	7,15 a. m.
				et 4,45 p. m.
(3)	do	do	do	7,30 a. m.
				et 2.30 p. m.
(4)	do	do	do	3,00 p. m.

A V I S.

MR. L. P. FONTAINE a été nommé Inspecteur de la Compagnie d'Assurance "Great Western" de Philadelphie et est duement autorisé à recevoir des applications et offrir des assurances pour la dite Compagnie.

AUGUSTIN CUVILLIER,
Agent.

Rue Lemoine, Montréal, 1 déc

A VENDRE.

ON offre en vente UN SUPERBE ENGIN NEUF à vapeur, à double cylindre et de la force de 20 chevaux, lequel n'a servi que durant l'espace de 8 mois au moulin à vapeur de Belœil.

Pour les conditions s'adresser à M. V. MUDON, Rue St. Paul, No. 104, Montréal, ou au Docteur ALLARD, sur les lieux à Belœil.

8 juin

ACHILLE BELLE,

AVOCAT,

No. 12, RUE ST. LAMBERT,

Chez Jos. Belle, écr., Notaire.

18 mars.—ak

J. W. DEMERS

MARCHAND A COMMISSION, MONTREAL

Rue Latour, près du Marché à Foin,

Pour Planches, Madriers, Colombage, Bois de corde et de brique, &c., &c. pour vendre au Quai ou à son dépôt.

Montréal, 18 avril 1858—r

Corporation de Montréal.

CHEMINS D'HIVER.

AVIS public est par le présent donné que les sections [3me et 4me] du Règlement du Conseil No. 57, fait et passé le 7 janvier 1842, concernant les chemins d'hiver, seront STRICTEMENT MISES EN FORCE durant le présent hiver.

3o. Que toute les fois que, durant la saison d'hiver, la neige ou la glace se sera accumulée sur aucune partie d'iceux, il sera du devoir de la personne ou des personnes propriétaires, locataires ou ayant charge de la maison, ou du bâtiment ou emplacement, devant laquelle ou devant lequel telle accumulation aura eu lieu comme susdit, de couper et abattre la dite glace ou neige, à la profondeur de quatre pouces au-dessus de la surface des dits trottoirs, de manière qu'elle soit de même hauteur que celle de la propriété voisine, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné ou permis par l'inspecteur de la dite cité, à peine d'une amende n'excédant pas quinze chelins, pour chaque contravention.

4o. Que toutes fois que la neige se sera durcie ou qu'il se sera formé de la glace sur aucun des dits trottoirs, ou sur partie d'iceux, dans la cité, de manière qu'il y ait du danger pour les personnes y passant, il sera du devoir, du particulier ou des particuliers propriétaires, locataires ou ayant charge dans la maison, bâtiment ou emplacement au-devant desquels lesdits trottoirs seront en tel état, comme susdit, d'y faire répandre de la cendre ou faire couper la glace ou la neige durcie, de manière à ce qu'elle ne soit pas glissante, à peine d'une amende n'excédant pas dix chelins pour chaque contravention.

Par Ordre,

W. H. McKENZIE,
Assist. Insp. de la Cité.

Bureau de l'Inspecteur de la Cité,
Hôtel-de-Ville
Montréal, 30 Novembre 1858.—1m

TERREBONNE.

M. G. M. PREVOST, offre a VENDRE sa propriété avantageusement située sur la place publique de ce village, soit comme résidance privée, soit comme établissement commercial.—M. PREVOST désire CONTRACTER une SOCIETE comme NOTAIRE.

Il se chargera de NEGOCIER des PRÊTS et EMPRUNTS de PACHAU et de la VENTE de FONDS, de REGLEMENT de CESSIONS de BIENS à cause de FAILLITE ou autrement de TRANSIGER les PROCES, &c.

Terrebonne, 28 déc.—pm

L. O. THAYER,

OCULISTE ET AURISTE,

OPERATEUR SUR LES

YEUX ET LES OREILLES.

De retour du Haut-Canada peut-être consulté tous les jours dans ses SALONS,

No. 39, Rue St. Antoine,

De UNE à SEPT heures P. M.,

Pour toutes les maladies des Yeux et des Oreilles.

Les yeux qui louchent ou les yeux de travers sont redressés dans un moment. Des yeux artificiels semblables en couleur et pouvant se mouvoir dans toutes les directions comme l'œil naturel et peuvent être posés sans causer la moindre douleur. On a permis d'en référer aux messieurs suivants: F. A. Cadwell, écr., M. D. Toronto; A. Drummond, écr., Toronto; J. Connter, écr., ex-maire de Kingston; W. H. Willson, écr., Brockwille et L. J. Brault, écr., Montréal.

17 nov—tmk

POUR 1859.

Almanach de l'Agriculture,
Almanach du Peuple,
Almanach pour rire,
Calendrier Ecclesiastique,
Calendrier Civil.
Prix 18s la grosse.

En vente chez:

BAUCHEMIN & PAYETTE.

Montréal, 27 nov—dxt

Situation demandée,

UN jeune homme ayant servi plusieurs années dans une grocerie et comme agent collecteur dans un bureau d'agents généraux à Québec, désire trouver une situation comme commis dans une grocerie ou dans un magasin de marchandises sèches ou dans un office. Il peut fournir de bonnes recommandations.

S'adresser à

LOUIS DROUIN,
No. 35 rue du Cimetière vis-à-vis le couvent St. Joseph.

17 nov

SIGNOR DE FEO,

(ARTISTE ITALIEN,)

A l'honneur d'annoncer au public qu'il a TRANSPORTÉ SON ATELIER au No. 64, Grande rue St. Jacques, en face de la Salle des Odd-Fellows. Il s'est assuré les services d'un excellent opérateur AMBROTYPISTE et PHOTOGRAPHE M. TABOR et est ainsi en mesure d'exécuter TOUS LES GENRES de portraits, depuis l'ambrotype jusqu'au portrait à l'huile.

Signor de Féo retouche les Photographies à l'huile, à l'aquarelle et au crayon colorié; les nombreux ouvrages qu'il a exécutés en ce genre lui ont toujours mérité les félicitations du public, et il espère pouvoir, comme par le passé, donner satisfaction complète à ceux qui voudront bien l'honorer de leur patronage.

Montréal, 18 déc

SOCIETE DE NAVIGATION

DE

TERREBONNE

AVIS.

L'ASSEMBLÉE GENERALE ANNUELLE des Actionnaires de "La Société de Navigation de Terrebonne" aura lieu au village de Terrebonne, en l'Hôtel Perrin, LUNDI, le 31 du courant, à UNE heure après-midi, pour recevoir le rapport du Comité de Régie des affaires de l'année écoulée, et pour transiger toutes autres affaires concernant la Société, et aussi pour prendre en considération et décider s'il serait dans l'intérêt de la Société de vendre le vapeur "Terrebonne" et en conséquence dissoudre la dite Société et liquider ses affaires.

J. F. SINCENNES,
Président.

Terrebonne, 13 janv—22—ti

LE GUIDE DE L'INSTITUTEUR,

CINQUIÈME ÉDITION,

Revue, Corrigé et Augmenté,

Est maintenant en vente chez les Libraires de la Ville et les Marchands de la Campage.

Prix: 18s. la douzaine.

J. B. ROLLAND.

22 janvier

DISSOLUTION.

LA Société existant entre l'Hon. LOUIS RENAUD & CYPRIEN FITZPATRICK, sous le nom et raison de L. RENAUD & FRERE, a cessé d'exister par limitation, depuis le premier janvier courant, et toutes dettes dues à et par la société seront réglé par l'Hon. Louis Renaud qui est seul autorisé à cette effet.

L. RENAUD,
C. FITZPATRICK.

5 janvier 1859.—m

DES SOUMISSIONS seront reçues à la MAISON de la TRINITE jusqu'à

Lundi, le 31 Janvier courant,

pour la construction de DEUX PHARES comme LUMIERES d'ENTREE pour conduire dans le Hâvre de Montréal, selon les plans et spécifications que l'on peut voir au Bureau de la Trinité.

Maison de la Trinité de Montréal,
15 janvier 1859.—ci

BOIS, BOIS, BOIS.

A vendre en gros et en détail, à la Pointe St. Charles (au "Grand Trunk freight Depot) à quelque distence seulement du Pont Wellington; une quantité de BOIS de la meilleure qualité.

PRIX:

Erable	25s
Merisier	21s 3d à 22s 6d
Pleine et Epinette rouge	17s 6d

Aussi des cercles et une quantité de frêne scié pour les Tonneliers.

S'adresser à

P. & A. CARIGNAN,
Carré Chaboillez,

Ou sur les lieux à

ADOLPHE CARIGNAN.

Montréal, 22 janv—cik

Situation demandée

UN JEUNE HOMME, pouvant fournir de bonnes recommandations, désirerait se procurer une PLACE comme GARÇONS DE COURS, &c., &c. S'adresser aux Sœurs de la Providence.

Montréal, 22 janv—dsk

VENTE DES PECHERIES AU SAUMONS DANS LE BAS CANADA.

AVIS est par le présent donné que des Offres seront reçues à ce Bureau jusqu'à MIDI de MARDI, le QUINZE MARS, 1859, pour le Bail pour cinq années des Droits exclusifs de la Pêche au Saumon et à la Truite de Mer sur les Rivières du Bas Canada ci-dessous mentionnées:

Les Rivières "Musquarro, Grand Natashquan, Petit Natashquan, Moisic, Sainte Marguerite (en bas), Pentecost, Trinity, Goodbout, Laval, Escoumain et Saint Magaret" (Saguenay), sont disponibles chacune d'elles à titres "d'Estuaire et de Division Fluviale"—la première s'étendant vers la mer jusqu'à la marque des basses eaux, et vers la rivière pas au-delà de la marque des hautes eaux, y compris un mille de front chaque côté, avec ensemble l'usage de toutes bâtisses y attachées appartenant à la couronne, de plus, la permission de s'approprier le bois de construction et de chauffage nécessaire; la dernière, ou division Fluviale, consistera en tout le cours de la rivière en montant à partir de son confluent avec les eaux de la marée.

Les Rivières "English, Bersimis, Jeremie, Colombier, Blanche, Sault de Cochon, Grande Bergeronne, Petite Bergeronne, Little Saguenay, St Johns (en haut), et Black ou Salmon," seront respectivement inséparables tant qu'à leurs caractères d'estuaire et intérieurs, mais auront un front semblable et tous autres privilèges inclusivement.

Tout Locataire à l'expiration de la dite période pourra obtenir un renouvellement de son bail pour les quatre autres années suivantes, aux conditions qui pourront alors être déterminées par le Gouverneur Général en Conseil.

Les Baux des Rivières Moisic, Goodbout, Bersimis et Jeremie, seront faits sujets à laisser jouir l'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson des tènements actuellement en sa possession jusqu'à l'expiration de son Bail des "Postes du Roi," qui sera le 15 Novembre, 1859.

Des Soumissions, cachetées et endossées "Soumissions pour Pêcheries," adressées au Département des Terres de la Couronne, Toronto, devront spécifier:

Premièrement—Pour quelle des dites Rivières, et si c'est pour "l'une ou l'autre" ou "les deux" divisions

Deuxièment—La rente annuelle offerte pour "les deux," ou "l'une ou l'autre" limite, séparément.

Troisièment—Les noms, etc., de deux bonnes cautions résident en Canada, pour l'accomplissement entier de tel contrat.

La rente sera payable tous les six mois.

Pour toutes autres informations, s'adresser à ce Département, ou au Surintendant des Pêcheries pour le Bas Canada, à Québec.

P. M. VANKOUGHNET,
Com. des Terres de la Couronne.
Département des Terres de la Couronne,

24 déc.—dziu

Bureau des Terres de la Couronne.

Toronto, 13 janvier 1859.

AVIS est par le présent donné qu'à-peu-près 40,000 acres des Terres de la Couronne, dans les Townships d'Aucklan et Hereford et son about ou augmentation (Gore), Comté de Compton, Bas-Canada, seront offerts en vente à ceux qui désireront s'y établir, le et après le 9me jour de Février prochain.

La demande devra être faite à l'Agent Local, John Felton, écuier, à Sherbrooke.

ANDREW RUSSELL,
Assist. Comm.

15 janv—ci

Bureau des Terres de la Couronne

Toronto 10 janvier 1859.

AVIS est par le présent donné qu'à-peu-près 40,000 acres des Terres de la Couronne dans le Township de Portland, Comté d'Ottawa, Bas-Canada, sont offerts en vente à ceux qui désirent s'y établir.

La demande devra être faite à E. W. Murray, écr., Agent à Buckingham, dans le dit Comté.

ANDREW RUSSELL,
Asst.-Com.

12 janv—ci

T. H. SCHOLES,

COURTIER,

DE LA MAISON DE DOUANE

ET

Agent d'Exportation,

BUREAU, 55, RUE DES COMMISSAIRES,
MONTREAL,
VIS-A-VIS LE BASSIN DES VAPEURS.

On portera la plus grande attention à tous les ordres que l'on voudra bien envoyer et on prenera toutes consignations à des conditions raisonnables. On pourra aussi emmagasiner en s'adressant à ce bureau.

Montréal, 15 avril 1858—ak

Huitres! Huitres!!

HUITRES fraîches mises en petits caques pour 86 cents le gallon, en détail, arrangé par James Freeman, de Portland.

—AUSSI—

Poisson frais, Morue, Haddock, &c., &c.,

A VENDRE,

A LA MAISON NEW-ENGLAND,

Nos. 27 et 29, rue du Collége.

Montré 5 janv—mp

Enrégistrement nouveau des Electeurs,

D'APRÈS la nouvelle loi de 1858, comprenant: Rôles d'Evaluation pour les Municipalités, ainsi que Listes alphabétiques des Electeurs, &c., &c.

A vendre à l'imprimerie de

LOUIS PERRAULT.

Montréal, 15 janv—si

Compagnie du Richelieu.

L'ASSEMBLEE Générale Annuelle des Actionnaires de la compagnie du Richelieu aura lieu en son Bureau à Montréal, Mercredi le 2 Février prochain à deux heures de l'après-midi, pour recevoir le rapport des Directeurs sur les affaires de l'année écoulée, pour l'élection d'un nouveau Bureau de Direction pour l'année courante, et pour la transaction d'autres affaires concernant la Compagnie.

P. E. LECLERE, Président.
J. H. TERROUX, Sect.-Trés.

Bureau de la Compagnie du Richelieu
Montréal, 19 janvier 1859

AVIS.

LES Membres du Cercle Littéraire sont priés de se réunir SAMEDI prochain, dans leur Salle, pour affaires importantes.

Par ordre,

L. G. B. BEAUBIEN,
Sec. Arch. C. L.

19 janv

Avis de la Maison Canadienne.

NOUS prions tous ceux qui sont endettés envers la MAISON CANADIENNE de venir régler leurs comptes d'ici au PREMIER de FEVRIER, le plus tard.

DOYON, TURGEON & MONAT,
156, rue Notre-Dame.

8 janv—m

Terre à vendre

AU village de St. Benoit, de la contenance de trois arpents sur vingt, en bon état de culture, avec maison de pierre, de 40 x 30 pieds, hangard, écurie, grange, remises et autres dépendances.

Pour les conditions, s'adresser au propriétaire soussigné,

Dr. L. DUMOUCHEL.

St. Benoit, 7 oct 1858

VENTE PAR ENCAN.

PAR GRAHAM & SHAW.

Vente de Lots à Batir, de prix, sur les rues Sherbrooke et Dorchester.

LES soussignés ont reçu instructions des représentants de feu ANNE PLATT de vendre par Encan à leurs Chambres d'Encan, Rue St. François Xavier, LUNDI, le TRENTE UN de janvier, 1859, ces lots si bien situés, ayant front sur les Rues Sherbrooke et Dorchester. Les plans des propriétés peuvent être vus et l'on peut connaître toutes les particularités en s'adressant à M. GEORGE PLATT sur les lieux, de 2 à 4 h. P. M. ou aux Chambres d'Encan des soussignés.

Vente à deux heures et demie,

GRAHAM & SHAW.
Encanteurs.

31 déc.

Corporation de Montréal.

BUREAU DES REVISEURS

AVIS PUBLIC.

EST PAR le PRESENT DONNÉ que le BUREAU des REVISEURS nommé pour reviser les listes des voteurs pour la prochaine Election Annuelle d'un MAIRE et de CONSEILLERS dans cette ville S'ASSEMBLERA, dans le Nouvel HOTEL-DE-VILLE, au SECOND ETAGE de la SALLE de MARCHE BONSECOURS, Rue St. Paul. TOUS LES JOURS à DIX heures du MATIN depuis et après JEUDI, le VINGT de JANVIER courant, jusqu'à ce que toutes les dites listes des voteurs soient revisées et réglées; et que la revision des listes se fera dans l'ordre suivant, savoir:

Le Bureau revisera:

Les listes des QUARTIERS EST, CENTRE et OUEST, JEUDI, le 20 janvier courant.

La liste du QUARTIER STE. ANNE, VENDREDI, le 21 janvier courant.

La liste du QUARTIER ST. ANTOINE, SAMEDI, le 22 janvier courant.

La liste du QUARTIER ST. LAURENT, LUNDI, le 24 janvier courant

La liste du QUARTIER ST. LOUIS, MARDI, le 25 janvier courant.

La liste du QUARTIER ST. JACQUES, MERCREDI, le 26 janvier courant.

La liste du QUARTIER STE. MARIE, JEUDI, le 27 janvier courant.

Et toutes personnes qui ont demandé de faire ajouter leurs noms à quelques-unes des listes, et toutes celles qui ont objecte aux noms maintenant sur aucune des dites listes, et qui ont demandé de les en faire rayer, sont par le présent notifiées de se présenter devant le dit Bureau aux jours ci-dessus mentionnés, pendant lesquels les listes auxquelles elles sont intéressées, seront revisées.

Par ordre,

J. P. SEXTON,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel-de-Ville,
Montréal, 5 Janvier 1859. ts

Association Bienveillante

DES

POMPIERS DE MONTREAL.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE de l'ASSOCIATION BIENVEILLANTE des POMPIERS de MONTREAL aura lieu MERCREDI SOIR prochain, le 26 courant, dans la MAISON DES TUYAUX (Hose House), Rue Craig.

Une assemblée nombreuse et ponctuelle, est requise. Le fauteuil sera prix à 7½ heures.

Par Ordre

W. DALTON, Secrétaire.

19 janvier.

Instituteur demandé.

On demande un maître de langue française et littérature, pour le département des enfants des deux sexes, au "Collège de Thomas Molson." On exigera une connaissance complète de la langue française, un caractère moral. S'adresser au Révd. M. Alfred Stone, No. 3 Terrace Molson, Montréal.

19 janvier.

Chambre des Notaires de Montréal.

LA prochaine ASSEMBLÉE REGULIERE des Membres de cette Chambre aura lieu le 15 de Fevrier prochain, à 11 heures A. M.

Par ordre,

H. LAPPARE,
S. C. N. M.

Montréal, 15 janvier 1859—19

N B.—Le "Montréal Gazette" est prié de réproduire cette annonce.

H. L.

La Minerve,

IMPRIMEE ET PUBLIEE

PAR

DUVERNAY, FRERES

Rue Saint Vincent, No. 16.

LES MARDIS JEUDIS ET SAMEDIS

MATINS, DURANT L'ETE ET LES
MERCREDIS ET SAMEDIS
DURANT LA MORTE SAISON

Abonnement $4 Par Anee.

Payable d'avance.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT TOUS LES

Vendredis pour une Piastre par an, payable d'avance.

Ceux qui veulent discontinuer doivent en donner avis un mois avant leur date échue et payer ce qu'ils doivent, autrement l'envoi du journal leur sera continué.

Tarif d'Annonce

Six lignes et au-dessous 2s 6d pour la première insertion et 7½d pour chaque insertion subséquente.

10 do 3s 4d pour la première insertion pour chaque insertion subséquente.

Au-dessus de 10 lignes, 4d par ligne pour la première insertion et 1d par ligne pour chaque suivante.

Les insertions subséquentes qui ne seront point ordonnées plus souvent qu'une fois par semaine, 2d par ligne.

Annonces de Naissances, 1s 3d chaque. } Payables
Do Mariages 2s 6d " } d'avance
Do Décès 1s 3d " }

Les annonces de Naissance, Mariages et Décès pour ces prix, ne devront pas excéder six lignes au-delà de six lignes elles paieront aux taux des autres annonces.

Les avis de Naissance, Mariage et Décès qui seront envoyés à ce bureau devront être accompagnés de l'argent requis par le taux, sinon ils ne seront pas publiés.

"Avis d'Affaires."—Tout article sous ce titre interligné ou rempli, 4d, par ligne, mesuré avec une échelle de breviére rempli, s'il y a au-delà de 10 lignes; au-dessous de 10 lignes, 3s. 4d., au-dessous de 6 lignes 2s 6d.

Tout autre article, dans les colonnes éditoriales et dont l'objet est de favoriser les intérêts pécuniaires ou privés de compagnies ou d'individus, articles, tels que Rapports de Banques, de Compagnies d'Assurance, de Chemins de Fer, &c. Avis d'assister aux Lectures, Amusements, Sermons, Reconnaissances de Dons, &c., sera considéré comme Annonce et paiera de la même manière que les avis d'affaires

Arrangements Annuels.

Le carré est de 22 lignes de brevière plein
Le demi-carré de 12 lignes do do plein
Le prix pour un carré durant l'année est de 7 10s avec le privilége de changer une fois la